



HAL
open science

Élaboration d'une stratégie de reconquête paysagère et écologique par la confrontation des SRCE et des outils de connaissances des paysages

Mélissa Archipczuk

► **To cite this version:**

Mélissa Archipczuk. Élaboration d'une stratégie de reconquête paysagère et écologique par la confrontation des SRCE et des outils de connaissances des paysages. Sciences du Vivant [q-bio]. 2017. dumas-01627652

HAL Id: dumas-01627652

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01627652>

Submitted on 6 Nov 2017

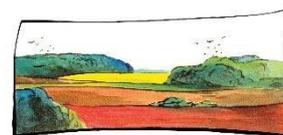
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AGROCAMPUS
OUEST

CFR Angers

CFR Rennes



CREN
Poitou-Charentes

Année universitaire : 2016 - 2017 Spécialité
:
Paysage
Spécialisation (et option éventuelle) :
Ingénierie des territoire

Mémoire de fin d'études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Élaboration d'une stratégie de reconquête paysagère et écologique par la confrontation des SRCE et des outils de connaissances des paysages

Par : Mélissa ARCHIPCZUK



Soutenu à Angers le 19 septembre 2017

Devant le jury composé de :

Président : BEAUJOUAN Véronique

Maître de stage : MINIER Jean-Philippe

Enseignant référent : CAILLAULT Sébastien

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
«Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité

si oui :

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du maître de stage ⁽²⁾ :

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur⁽³⁾ **Nom Prénom**

autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Si oui, il autorise

(Facultatif)

Date et signature de l'auteur :

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3) Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont en premier lieu à M. Jean-Philippe Minier. Grâce à lui, j'ai eu l'opportunité de faire mon stage de fin d'études au sein du CREN. Ces 6 derniers mois ont été très riches en enseignements, j'en ressors la tête bien remplie. Merci de m'avoir conseillée et aidée lorsque j'en avais besoin, et merci d'avoir toujours été disponible pour moi.

De la même manière, je remercie particulièrement Patrick et Simon de l'antenne « paysage » pour avoir corrigé mes productions et orienté mes réflexions me permettant ainsi d'avancer efficacement dans mon projet.

Je remercie également toute l'équipe de CREN. J'ai beaucoup appris, tant dans le domaine du paysage que dans le domaine de l'écologie. Merci de m'avoir appris que l'Azurée du Serpolet a pour plante hôte l'origan ou de m'avoir emmené lors de l'implantation d'un observatoire photo.

Merci pour le très bon accueil que vous m'avez fait dans votre structure, et merci également pour votre bonne humeur quotidienne. Je ressors de ce stage avec de bons souvenirs et l'espoir de trouver une aussi bonne équipe dans mes futurs projets !

Merci à M. Rivière, le maire de la commune de Saint-Séverin d'avoir fourni la matière première de mon stage et pour sa grande amabilité.

Merci à mon professeur référent, M. Sébastien Caillault, pour avoir répondu à mes questions et pour m'avoir accompagné tout au long de l'écriture de ce mémoire.

Merci à tous les amis que j'ai pu rencontrer lors de mes études, qu'ils soient en or ou angevins (l'un n'excluant pas l'autre). Pour toutes nos discussions, et nos projets qui m'ont appris à réfléchir autrement, pour m'avoir porté et supporté, pour votre grain de folie et les bons moments passés ensemble merci !

Et pour conclure, merci à mes parents qui, quoi que je fasse, me soutiendront toujours.

AVANT-PROPOS

J'ai eu l'opportunité de réaliser mon stage de fin d'étude au Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes.

Créé en 1993, le CREN est une association qui agit pour la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux, et paysages naturels de la région Poitou-Charentes. Cette structure intervient principalement par l'acquisition, la maîtrise d'usage, l'aménagement et la gestion des milieux, mais également en proposant une assistance technique aux collectivités qui souhaiteraient valoriser leurs espaces et leurs paysages remarquables.

La particularité du CREN Poitou-Charentes est d'accueillir une antenne « paysage », particularité que les autres conservatoires n'ont pas. Outre les inventaires permanents des paysages de la région, cette antenne propose des appuis techniques aux porteurs de projet de démarches paysagères et participe également à des actions paysagères intégrées à l'aménagement et la gestion des sites naturels. Enfin, elle propose des animations d'ateliers pédagogiques sur le paysage.

C'est dans ce contexte de structure aux multiples compétences que le maire de Saint-Séverin, une commune du sud du département de la Charente, a fait appel au Conservatoire. M. le maire souhaitait bénéficier d'une assistance technique sur des parcelles communales. Leur localisation en fond de vallée de la Dronne, et leur situation à la frontière de deux ex-régions a été le point de départ de la problématique de mon stage : proposer une stratégie de reconquête paysagère et écologique par le biais de l'étude croisée des SRCE et des outils de connaissance des paysages.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	i
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	ii
LISTE DES ANNEXES.....	iii

INTRODUCTION 1

I// LES SRCE ET LES OCP, DES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 2

I .1// les SRCE, des documents portant la continuité de la TVB	2
I.1.1// Les lois Grenelles, point de départ des TVB en France	2
I.1.2// Les composantes de la TVB	2
I.1.3// La TVB : du niveau national au niveau local	4
I.2// Les outils de connaissance des paysages comme référence pour l'aménagement du territoire	5
I.2.1// Les Atlas de paysage, conséquence directe de la Convention Européenne des Paysages	5
I .2.2// Les plans et chartes de paysage : des outils construits localement	6
I.2.3// D'autres outils de connaissance des paysages	7

II// Étude de la cohérence inter-régionale des SRCE et des OCP 8

II.1// Étude de la cohérence cartographique des SRCE de part et d'autre de l'ex frontière régionale	9
II.1.1// Recueil des données et méthode d'analyse.....	9
II.1.2// Visualisation de l'accolement des cartographies des SRCE	9
II.1.3// Une cartographie présentant un fort taux de discontinuités interrégionales	12
.....	14
II.2// Étude de la cohérence cartographique des OCP de part et d'autre de l'ex frontière régionale	15
II.2.1// Recueil des données et méthode d'analyse.....	15
II.2.2// Étape 1 et 2 : visualisation de l'accolement des deux atlas.....	15
II.2.3// Étape 3 : analyse de l'accolement interrégional des atlas.....	17
II.3// Une cohérence entre les différents documents ?	20
II.3.1// les OCP : des données écrites qui expliquent les incohérences cartographiques observées	20

II.3.2// Quatre grands enjeux communs aux deux SRCE étudiés	21
II.3.3// SRCE et OCP : des documents qui se complètent dans leurs données.....	22
III// Une utilisation des SRCE et des OCP différente selon l'échelle de travail.....	23
III.1// A l'échelle territoriale, des documents clé pour la compréhension du territoire	24
III.1.1// La Confrontation des documents avec la réalité du terrain	24
III.1.2// L'utilisation de documents annexes pour comprendre les incohérences interrégionales au niveau des SRCE.	27
III.1.3// Des enjeux tirés des documents et confirmés par notre étude.....	29
III.2// L'échelle de la parcelle : la mobilisation des connaissances techniques des paysagistes et des écologues.....	30
III.2.1// Une situation paysagère particulière dans le fond de vallée de la Dronne	31
III.2.2// Un état des lieux écologique qui complète le diagnostic paysager.....	33
III.2.3// Une mise en évidence d'enjeux interdisciplinaires	34
III.3// Des actions de reconquête écologique et paysagère s'inscrivant dans les actions proposées par les SRCE et les OCP	36
III.3.1// Renforcer la TVB sur la parcelle	36
III.3.2// Retrouver un fonctionnement hydrologique cohérent.....	37
III.3.3// La problématique de l'accueil du public	38
 CONCLUSION.....	 40
BIBLIOGRAPHIE.....	41
SITOGRAFIE.....	44

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

ComCom : Communauté de Commune

CREN : Conservation Régional d'Espaces Naturels

DOCOB : Document d'Objectifs

OCP : Outils de Connaissance des Paysages

ONG : Organisation Non Gouvernementale

P-C : Poitou-Charentes

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)

PNR : Parc Naturel Régional

RB : Réservoir de Biodiversité

SCoT : Schéma Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux

SIG : Système d'Information Géographique

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue

LISTE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : Composantes de la Trame Verte et Bleue.....	3
FIGURE 2 : Etat d'avancement des atlas de paysage en France en 2014.....	6
FIGURE 3 : Collectivités de Poitou-Charentes couvertes par un plan ou charte de paysage.....	7
FIGURE 4 : Extrait du guide de recommandation de la Communauté de commune du Bergerac Pourpre	8
FIGURE 5 : Visualisation des données comparables des deux SCRE étudiées avec la légende uniformisée	11
FIGURE 6 : Cartographie des zones d'incohérences entre le SRCE Aquitaine et le SRCE P-C.....	13
FIGURE 7 : Cartographie des zones d'incohérences entre les SRCE, focus sur la commune de Saint-Séverin.....	14
FIGURE 8 : Visualisation de l'accolement de l'Atlas de Paysages de P-C avec le Document de référence préalable à l'élaboration d'une charte paysagère de Dordogne	16
FIGURE 9 : Mise en évidence des incohérences des OCP de part et d'autre de la frontière départementale	18
FIGURE 10 : Incohérence dans la continuité des entités paysagères le long de la limite Charente-Dordogne, cas de Saint-Séverin	19
FIGURE 11 : Localisation de la commune de Saint-Séverin	23
FIGURE 12 : Localisation des parcelles communales sur la commune de Saint-Séverin	23
FIGURE 13 : Mise en évidence des entités paysagères sur le territoire de la commune de Saint-Séverin	25
FIGURE 14 : Extrait de la carte des ensembles paysagers du territoire de Saint-Séverin	26
FIGURE 15 : Extrait de la carte du recensement des prairies sur le territoire de Saint-Séverin	28
FIGURE 16 : Emprise des zonages environnementaux sur le territoire de Saint-Séverin	29
FIGURE 17 : Cartographie de la spatialisation des enjeux territoriaux.....	30
FIGURE 18 : Étude des caractéristiques paysagères des parcelles communales	32
FIGURE 19 : Coupe des parcelles communales.....	32
FIGURE 20 : Cartographie des habitats naturels en présence sur la parcelle	33
FIGURE 21 : Spatialisation des enjeux à l'échelle de la parcelle	35
FIGURE 22 : Évolution de la TVB du fond de vallée de la Dronne entre 1945 et 2014.	36
FIGURE 23 : Propositions d'aménagements du fossé et de la mare des parcelles communales.....	37
FIGURE 24 : Exemple de propositions de cheminements sur les parcelles communales.....	39
TABLEAU 1 : Récapitulatif des couches SIG utilisées pour l'analyse de la cohérence interrégionale de deux SRCE	10
TABLEAU 2 : Entités paysagères au contact de la limite Charente-Dordogne.....	17
TABLEAU 3 : Comparaison des paysages en vis-à-vis de part et d'autre de la limite administrative d'après les OCP étudiés	21

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : LE SRCE, une échelle médiane entre le niveau national et le niveau local	I
ANNEXE II : Tableau de comparaison des données des SRCE étudiés.....	II
ANNEXE III : Extraits du contenu des OCP P-C et Dordogne.....	III
ANNEXE IV : Cartographie complète des OCP de P-C et de Dordogne.....	V
ANNEXE V : Tableau de comparaison des enjeux des SRCE	VII
ANNEXE VI : Évolution de la TVB du fond de vallée de la Dronne de 1945 à 2014.....	VIII

INTRODUCTION

Paysagistes et écologues ont en général les mêmes préoccupations concernant l'évolution des territoires. En effet, l'augmentation de l'urbanisation, les changements de pratiques agricoles, les dynamiques d'enfrichement et bien d'autres phénomènes ont un impact sur la richesse et le fonctionnement des milieux naturels et la qualité des paysages (MOUGET, SANAA, BERNARD, 2014). Malgré ces préoccupations communes, les multiples différences entre la discipline de l'écologie et la thématique du paysage empêchent paysagistes et écologues d'avancer en synergie.

L'émergence de l'écologie du paysage a été un premier pas vers la mise en commun du savoir des paysagistes et des écologues. En reconnaissant l'hétérogénéité des systèmes écologiques, en prenant en compte les activités humaines dans ses systèmes et en considérant la dynamique temporelle, l'écologie du paysage a permis une ouverture de l'écologie à d'autres champs disciplinaires, et notamment à celui du paysage. En effet, en incluant le facteur humain dans la fonctionnalité des écosystèmes, l'écologie seule n'est plus suffisante pour comprendre la structure d'un paysage construit d'après une logique de processus naturels et une logique de processus anthropiques (GIREL, 2006).

D'un autre côté, le paysagiste qui rend compte des caractéristiques des territoires met en évidence l'existence de structures paysagères telles que les haies, les murets, les alignements d'arbres ... qui ont également une fonction écologique qui ne peut être mis efficacement en évidence que par un écologue (AMBROISE, 2010). Là où les écologues peuvent interpréter des données naturalistes et mettre en avant les fonctionnalités d'un paysage donné, les paysagistes eux peuvent mettre en avant les éléments ponctuels et les grandes continuités paysagères qui auront un intérêt pour le cycle de vie de la faune et de la flore (MOUGET, SANAA, BERNARD, 2014), posant ainsi les bases d'une coopération possible entre paysagistes et écologues.

Le contexte territorial de la fusion des régions offre une opportunité pour les paysagistes et les écologues de travailler ensemble. En effet, les nouvelles régions ont obligation de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET ou Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, schéma qui fusionne plusieurs documents régionaux existants tels que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ce qui pose une problématique de cohérence inter-régionale [1]. De plus, les SRCE des ex-régions ne prennent pas souvent compte de la dimension paysagère du territoire sur lequel ils s'inscrivent alors que le paysage et ses composants constituent la base physique de la Trame Verte et Bleue et que ces caractéristiques peuvent être trouvés dans les outils de connaissance des paysages (ou OCP) (BUREL, BAUDRY, 2012).

Les données des SRCE et des Outils de Connaissance des Paysages (tels que les Atlas de paysage) ont-elles une cohérence inter-régionale ? Sont-elles compatibles entre elles ? Est-il possible de les confronter et de les utiliser conjointement afin d'élaborer une stratégie de reconquête écologique et paysagère d'un espace situé sur une limite administrative ?

Notre territoire d'étude sera la commune de Saint-Séverin, située en Sud-Charente, sur la limite administrative entre le département de la Dordogne et le département de la Charente et sur l'ancienne limite administrative des ex-régions Aquitaine et Poitou-Charentes, ce qui la place au croisement de deux SRCE régionaux qu'il faut aujourd'hui fusionner dans le cadre du SRADDET.

Nous commencerons par aborder le rôle et le fonctionnement des SRCE et des OCP. Nous verrons dans un second temps leur cohérence au niveau inter-régional mais également la cohérence entre ces deux différents documents. Pour finir, nous verrons comment ces outils peuvent guider la genèse d'un projet aux dimensions paysagères et écologiques, et s'ils permettent de guider des actions locales de préservation ou de reconquête de biodiversité et de paysage.

I// LES SRCE ET LES OCP, DES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

I.1// LES SRCE, DES DOCUMENTS PORTANT LA CONTINUITÉ DE LA TVB

I.1.1// LES LOIS GRENELLES, POINT DE DÉPART DES TVB EN FRANCE

Le rassemblement du « Grenelle Environnement » de 2007 avait pour ambition de réunir une multitude d'acteurs de différents profils (représentants de l'État, associations professionnelles, ONG...) afin d'établir une ligne de conduite pour le pays en matière de développement durable et d'écologie (LASCOURMES, 2011). Le résultat de cette rencontre fut la promulgation de la loi Grenelle I le 3 août 2009. Cette loi établissait des mesures concernant 6 domaines de développement territorial : l'énergie, les bâtiments, les transports, la biodiversité, la gouvernance, et les risques pour l'environnement et la santé [2].

Faisant suite à cette première loi, la loi Grenelle II (12 juillet 2010) détaillait les mesures établies précédemment en objectifs et permettait leur application par des actions concrètes, en modifiant notamment le Code de l'environnement [3].

Les objectifs fixés par cette loi dans le domaine de la biodiversité sont :

- assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats ;
- élaborer la Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- rendre l'agriculture durable en maîtrisant les produits phytopharmaceutiques et en développant l'agriculture biologique ;
- protéger les zones humides et le captage d'eau ;
- encadrer l'assainissement non-collectif et lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux ;
- protéger la mer et le littoral.

La France est le 19^{ème} pays européen à mettre en place un réseau écologique sur son territoire, réseau dont les composantes restent à préciser.

I.1.2// LES COMPOSANTES DE LA TVB

La TVB résulte de l'enchaînement spatial de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques qui sont eux-mêmes constitués par des éléments structurants du paysage (BUREL, BAUDRY, 2012). Ce sont dans les réservoirs de biodiversité que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée car c'est ici que les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi, une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos). Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes peuvent se déplacer, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

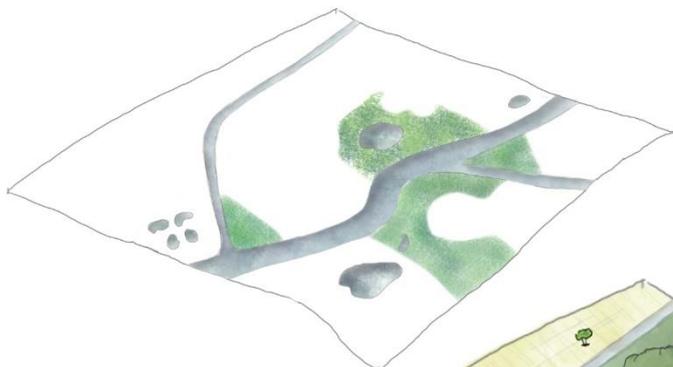
Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux : les structures linéaires (haies...), les structures en pas japonais (succession de mares...) et les matrices paysagères (milieux agricoles...) (ALLAG-DHUISME, *et al.*, 2010).

Ces éléments peuvent être de nature terrestre ou aquatique, c'est pourquoi la TVB se décline en deux trames principales : la Trame Verte, et la Trame Bleue, chacune pouvant être décomposée à son tour en sous-trames (voir fig. 1).



TRAME VERTE :

ST* forestière : *boisements, haies, arbres isolés...*
 ST milieux ouverts : *prairies, cultures...*



TRAME BLEUE :

ST zones humides : *vallées, marais, tourbières...*
 ST aquatique : *cours et plans d'eau, fossés...*



*ST = sous-trame

TRAME VERTE ET BLEUE

FIGURE 1 : Composantes de la Trame Verte et Bleue (M. Archipczuk, 2017)

L'existence et la continuité de la TVB permet donc la survie et la libre circulation des espèces animales et végétales. Elle diminue la fragmentation des espaces, permettant ainsi un plus grand brassage génétique des espèces et donc une diminution du risque d'extinction des populations.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques étant généralement reliés à des éléments constitutifs du paysage, les TVB participent également aux perceptions paysagères du territoire dans lequel elles s'inscrivent.

I.1.3// LA TVB : DU NIVEAU NATIONAL AU NIVEAU LOCAL

Pour permettre la libre circulation de la faune et de la flore en son sein, la TVB doit obligatoirement avoir une cohérence globale à grande échelle. Pour se faire, l'Etat, avec l'aide du Comité national de la biodiversité a rédigé un document-cadre appelé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Ce document-cadre est constitué de deux parties : la présentation des choix stratégiques contribuant à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, et un guide méthodologique cartographiant les grands réservoirs de biodiversité et les principaux corridors écologiques du territoire, et exposant les enjeux liés à ses réservoirs et corridors [4]. Ces composantes sont formalisées et précisées dans les SRCE. Chaque région est dotée d'un Comité régional de la biodiversité qui a la mission de rédiger le SRCE régional.

Les SRCE doivent intégrer le zonage et les enjeux du document-cadre national, mais également prendre en compte les autres schémas régionaux existants tels que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux) (ALLAG-DHUISME *et al.*, 2010). Ils permettent de localiser plus précisément les composantes nationales de la TVB mais aussi de faire apparaître les particularités de chaque réseau écologique régional. Ils comprennent plusieurs volets :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un atlas cartographique ;
- un plan d'action stratégique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- un résumé non-technique.

Au niveau local, le SRCE doit être pris en compte par les documents d'urbanisme tels que les SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale ou les PLU(i) ou Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) (voir ANNEXE I). Ces documents doivent tenir compte des orientations et enjeux exposés dans le SRCE, mais ils doivent également les préciser à l'échelle du territoire ou de la commune étudiée.

Le SRCE n'est pas un document à valeur prescriptive ; néanmoins, le fait qu'il soit pris en compte par des documents ayant cours à une échelle locale garantit plus facilement la cohérence territoriale de la TVB. De plus, cela encourage les élus et autres acteurs du territoire à prendre position sur les problématiques écologiques de leur territoire.

Aujourd'hui, toutes les ex-régions de la France métropolitaine ont adopté leur SRCE, à l'exception de la Picardie pour qui le schéma est encore en phase de consultation.

I.2// LES OUTILS DE CONNAISSANCE DES PAYSAGES COMME REFERENCE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I.2.1// LES ATLAS DE PAYSAGE, CONSEQUENCE DIRECTE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES PAYSAGES

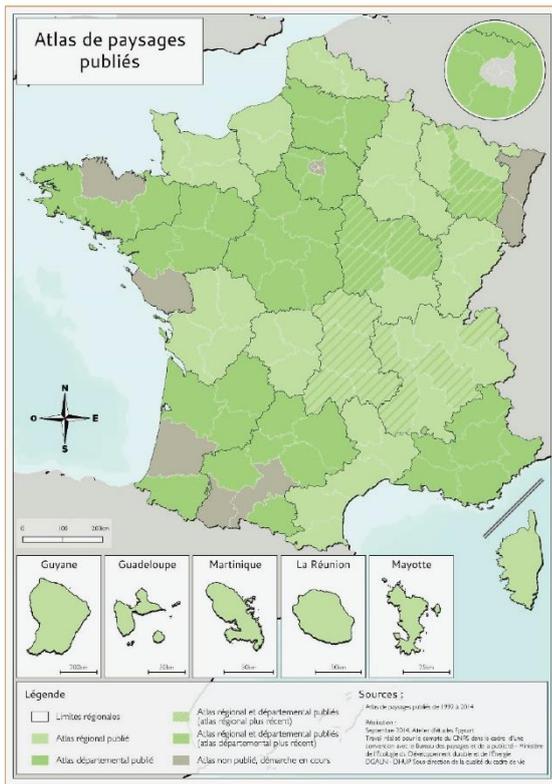
« Le paysage résulte de l'interaction continue entre les facteurs naturels et les activités humaines qui modèlent les territoires. Mais il est également associé à un ensemble de pratiques et d'usages, de valeurs et de représentations sociales. » (FRANCHI, 2015). Les paysages sont la principale composante de notre cadre de vie. Les aménager suppose de connaître les caractéristiques propres à chacun, mais également les modalités de leur genèse, et leur dynamique d'évolution.

Initiée en France par la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages datant de 1993, leur prise en compte dans les politiques d'aménagement territorial a été renforcée par la Convention Européenne des paysages de 2006.

Cette Convention promeut la protection, la gestion et l'aménagement des paysages. Elle organise la coopération européenne dans ce domaine. Elle s'applique à tout le territoire et à toutes leurs composantes. Elle concerne aussi bien les paysages remarquables que les paysages ordinaires.

Les Atlas de Paysage sont une réponse directe de la mise en application de cette convention, et plus particulièrement de l'article 6.C du chapitre II qui énonce que chaque pays s'engage « à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ; à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ; à en suivre les transformations ; à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés » [5].

Les Atlas de Paysage sont donc des outils de connaissance des paysages, visant à identifier, caractériser et qualifier les paysages d'un territoire donné (une région ou un département) en s'appuyant sur un découpage en unités paysagères, structures paysagères et éléments de paysage afin d'identifier des enjeux paysagers. S'il n'a pas de valeur prescriptive, l'Atlas peut être utilisé par les aménageurs pour une meilleure prise en compte des caractéristiques du territoire, et ainsi éviter des conflits, ou des installations qui ne correspondraient pas au territoire dans lequel on souhaite les inscrire.



La majeure partie du territoire français est couverte par un Atlas du paysage (voir fig. 2). Une approche globale régionale a pu être choisie comme en Poitou-Charentes, ce qui a permis de couvrir de manière homogène l'intégralité du territoire.

Certaines ex-régions ont laissé libre arbitre à leur département comme en Aquitaine, ce qui permet d'avoir des atlas départementaux peut-être plus précis mais pas forcément cohérents entre eux de par les mode de représentation choisis ou de par la continuité des paysages identifiés [6].

Dernier cas de figure, certains territoires ont un atlas des paysages régional, mais sont également entièrement couverts par des atlas de paysage à l'échelle du département (comme l'ex-région Auvergne).

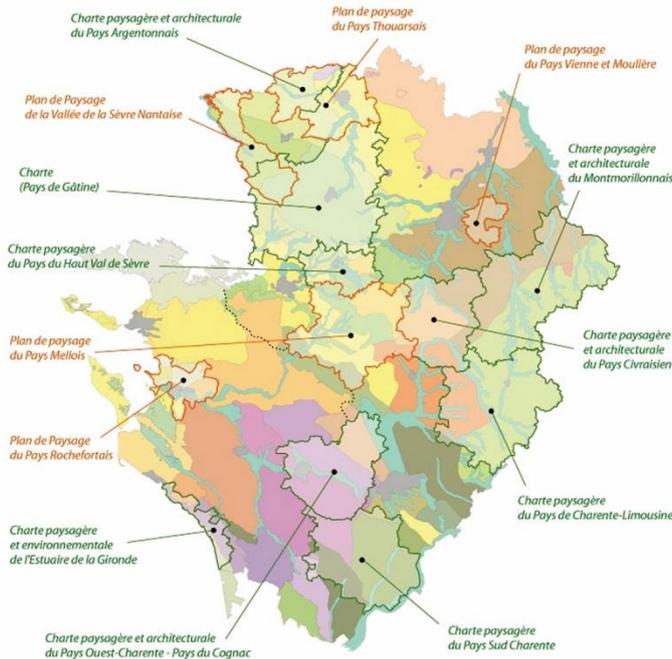
FIGURE 2 : Etat d'avancement des atlas de paysage en France en 2014. (MEDDE, 2014).

I .2.2// LES PLANS ET CHARTES DE PAYSAGE : DES OUTILS CONSTRUITS LOCALEMENT

Les plans et chartes de paysage sont des outils de connaissance des paysages à l'échelle intercommunale voire communale. Les chartes paysagères font apparaître les engagements respectifs des différents acteurs du territoire pris afin de répondre à des objectifs de qualité paysagère. Les plans de paysage sont des programmes d'action élaborés en trois étapes : un diagnostic paysager, la détermination d'objectifs de préservation et d'évolution des paysages, des actions à mettre en œuvre pour y parvenir. En général, les orientations de ces deux documents se combinent [7].

Les plans et chartes diffèrent des atlas de paysage de plusieurs manières. D'abord par leur échelle d'action : les plans de paysage ou chartes paysagères permettent de par leur plus petite échelle un diagnostic paysager plus fin et une meilleure identification des enjeux propres au territoire étudié. Ensuite, ces documents ont une forte dimension participative dans leur conception. L'idée est de rassembler tous les acteurs du territoire et d'échanger avec eux afin de pouvoir proposer un projet global et cohérent. Enfin, si l'atlas des paysages est légalement généré par la Convention des paysages, les plans et chartes paysagères n'ont pas d'origine légale établie. Les collectivités ont donc une liberté quant à la conception de leurs plans de paysage ou charte paysagère (GORGEU, 2001). De ce fait, la dimension volontariste de ces projets est très présente.

CHARTES PAYSAGERES & PLANS DE PAYSAGE
en Poitou-Charentes
décembre 2012



Source :
Conservatoire d'espaces naturels
de Poitou-Charentes, 2013



La région Poitou-Charentes compte 9 chartes paysagères et 5 plans de paysage (voir fig. 3). La donnée est plus compliquée à rassembler pour la région Aquitaine, c'est pourquoi nous ne nous baserons pas sur cet OCP pour mener notre étude.

FIGURE 3 : Collectivités de Poitou-Charentes couvertes par un plan ou charte de paysage (CREN, 2013).

1.2.3// D'AUTRES OUTILS DE CONNAISSANCE DES PAYSAGES

Il existe ponctuellement d'autres outils de connaissance des paysages. Nous pouvons citer par exemple l'observatoire photographique valorisé entre autres par le CREN Poitou-Charentes. Cet outil permet de comparer l'évolution dans le temps d'un espace bien précis, en cumulant les prises de vues de celui-ci (ESTEVE, 2007). Les photographies doivent être toutes prises de la même manière afin de pouvoir comparer les dynamiques paysagères auxquelles sont soumis les territoires étudiés. En donnant à voir l'évolution naturel du site, l'impact que peuvent avoir les aménagements réalisés ou non, et les perceptions esthétiques que cela renvoie, l'observatoire photographique est un outil qui permet de consolider les connaissances d'un type de paysage à un endroit donné.

Dans le département de la Dordogne, le CAUE24 a mis à disposition des collectivités et des usagers du territoire des guides méthodologiques d'aide à la construction d'habitats individuels (voir fig. 4). Ces documents présentent chaque communauté de commune en donnant leurs caractéristiques architecturales et paysagères, et en illustrant les atouts, contraintes et enjeux du territoire étudié. Ils permettent aux usagers d'avoir un regard global sur les caractéristiques général de la communauté de commune sur laquelle ils habitent, et leur permettent de concevoir leur projet en les respectant.



FIGURE 4 : Extrait du guide de recommandation de la Communauté de commune du Bergerac Pourpre (CAUE24, 2010).

Nous avons vu que les SRCE sont des documents rédigés à l'échelle régionale et qui ont pour but de retranscrire la TVB du territoire et également les objectifs et enjeux de cohérence écologique. Nous avons également vu que la TVB s'appuie sur les composantes des paysages et leurs caractéristiques. Ces données peuvent être retrouvées dans différents types d'OCP tels que les atlas qui peuvent être régionaux ou départementaux, mais aussi les plans ou chartes paysagères.

Ainsi, les SRCE et les OCP devraient être des outils complémentaires entre eux, qui devraient pouvoir être utilisés parallèlement dans un même objectif.

En introduction, nous avons mentionné le fait que les régions doivent élaborer leur SRADDET, ce qui implique une fusion des SRCE des ex-régions.

Dans la suite de ce mémoire, nous allons étudier la cohérence inter-régionale des SRCE et des OCP afin de constater si une fusion des documents engendrerait ou non des données homogènes. Nous comparerons ensuite les documents entre eux afin de voir si leurs données concordent et s'ils se complètent.

II/ Étude de la cohérence inter-régionale des SRCE et des OCP

Les SRCE et les OCP sont des documents élaborés à l'échelle régionale ou départementale. Pourtant, si les frontières administratives peuvent être la conséquence de la présence d'un élément paysager particulier, l'agencement et la continuité des paysages et des trames écologiques ne sont pas seulement fonction des limites dessinées par l'Homme.

Ces documents rendent-ils compte de la possible continuité des paysages et des TVB de part et d'autre d'une limite ? Sont-ils complémentaires dans leur cartographie et leur discours ?

II.1// ÉTUDE DE LA COHERENCE CARTOGRAPHIQUE DES SRCE DE PART ET D'AUTRE DE L'EX FRONTIERE REGIONALE

II.1.1// RECUEIL DES DONNEES ET METHODE D'ANALYSE

Les différentes couches du SRCE Poitou-Charentes ont pu être trouvées sur le site www.pegase-poitou-charentes.org, et celles du SRCE Aquitaine sur le site <http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr>, en téléchargement libre. Les quelques données manquantes telles que la couche « autres cours d'eau (hors TVB) » ont pu être récupérées via d'autres bases de données telles que BD Carthage ou encore depuis la base de données Corine Land Cover.

La comparaison des SRCE s'est faite en s'inspirant de la méthode exposée dans l'« Étude de la cohérence interrégionale des données cartographiques de deux SRCE, Exemple du SRCE Rhône-Alpes et du SRCE PACA » (BILLON et Al., 2015), et en l'adaptant à notre cas d'étude.

Voici la méthode que nous avons adoptée pour la confrontation des deux SRCE :

- Étape 1 : description et comparaison générale des données SIG des SRCE de la région P-C et de la région Aquitaine. Cette étape doit nous permettre de trier les données disponibles des deux SRCE afin de ne garder que celles qui sont comparables. Ce sont ces données qui seront utilisées pour la suite de l'étude.
- Étape 2 : visualisation des objets géographiques. Après un affichage brut des données sous QGIS, nous uniformiserons les nomenclatures affichées afin d'obtenir une cartographie lisible le plus facilement possible.
- Étape 3 : analyse de l'accolement interrégional des éléments de la TVB. Cette dernière étape doit nous permettre de localiser les zones d'incohérence le long de l'ex-limite régionale.

La dernière étape de cette méthode ne sera pas utilisée ici car elle vise à établir un protocole standardisé pour l'analyse automatique du degré d'accolement spatial des données, ce qui n'est pas le sujet de notre étude.

Par souci de gain de place, les résultats sont présentés sur l'emprise des départements de la Charente et de la Dordogne uniquement.

II.1.2// VISUALISATION DE L'ACCOLEMENT DES CARTOGRAPHIES DES SRCE

Voici les résultats que nous obtenons en appliquant la méthode définie précédemment.

Étape 1 : Description et comparaison générale des données SIG des SRCE.

Nous avons commencé par regrouper toutes les données que nous avons pu récupérer sur les deux SRCE. Nous les avons ensuite rassemblées dans un tableau pour pouvoir les comparer plus rapidement entre elles. (voir ANNEXE II).

Nous avons ensuite éliminé toutes les données qui n'étaient pas comparables entre elles, parce qu'elles n'avaient pas d'équivalent soit en Aquitaine, soit en P-C. Nous avons au final 15 données comparables : 6 réservoirs de biodiversité, 1 corridor écologique, 2 cours d'eau et 6 éléments fragmentants qui sont présentées dans le TABLEAU 1.

Il est à noter que le fait d'avoir un corridor écologique d'un seul type sur le territoire est très faible.

TABLEAU 1 : Récapitulatif des couches SIG utilisées pour l'analyse de la cohérence interrégionale de deux SRCE (M. Archipczuk, 2017)

Couches SIG Aquitaine utilisées pour l'analyse	Couches SIG P-C utilisées pour l'analyse
RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ	
Boisements de feuillus et forêts mixtes Boisements de conifères et milieux associés Landes	Forêts et landes
Systèmes bocagers	Systèmes bocagers
Milieux humides	Vallées Autres secteurs humides, marais
Pelouses sèches	Pelouses sèches calcicoles
Plaines agricoles à enjeux de biodiversité	Plaines ouvertes
Enjeux spécifiques chiroptères	APPB Chiroptères
CORRIDORS ECOLOGIQUE	
Pelouses sèches	Pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
COURS D'EAU	
Cours d'eau de la trame bleue	Composante bleue régionale
Autres cours d'eau (hors Trame Bleue)	Autres continuités aquatiques
ELEMENTS FRAGMENTANTS	
Autoroutes ou "type autoroutier"	Autoroutes ou "type autoroutier"
Liaisons principales et liaisons régionales	Liaisons principales
LGV	Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique
Voies ferrées électrifiées	Voies ferrées électrifiées
Zones urbanisées > 5 ha	Zones urbanisées denses
Obstacle à l'écoulement	Obstacles sur les cours d'eau de la TVB

Ce travail nous a permis de constater que le SRCE Aquitaine était plus détaillé dans le recensement de ces corridors écologiques et de ces réservoirs de biodiversité que le SRCE P-C (13 réservoirs de biodiversité et 7 corridors écologiques pour l'Aquitaine contre 10 et 3 respectivement). Cette grande différence oblige à l'élimination d'un grand nombre d'informations lors de la mise en parallèle des deux SRCE.

Une fois les données triées, nous pouvons les visualiser grâce au logiciel Qgis.

Étape 2 : Visualisation des objets géographiques

Après avoir visualisé les données brutes sous QGis, nous avons décidé d'ôter les données « éléments fragmentants » car nous souhaitons comparer avant tout la continuité des réservoirs de biodiversité mais aussi des corridors écologiques. Cela nous a permis d'avoir une cartographie moins encombrée et donc plus facile à lire.

Nous avons ensuite décidé d'uniformiser les données étudiées en constituant une légende unique pour les deux SRCE avec un même intitulé et une même nomenclature. Grâce à un travail dans la table attributaire de l'entité « milieux humides » du SRCE Aquitaine, nous avons pu différencier les milieux humides « vallées » et les « autres milieux humides, marais » à la manière du SRCE P-C. Ce travail n'a pas été possible pour la donnée « forêt et landes » du SRCE de P-C, car la table attributaire ne détaillait pas si l'entité était « boisements de feuillus et forêt mixtes », « boisements de conifères » ou « landes ».

La cartographie que nous obtenons finalement est présentée fig. 5 :

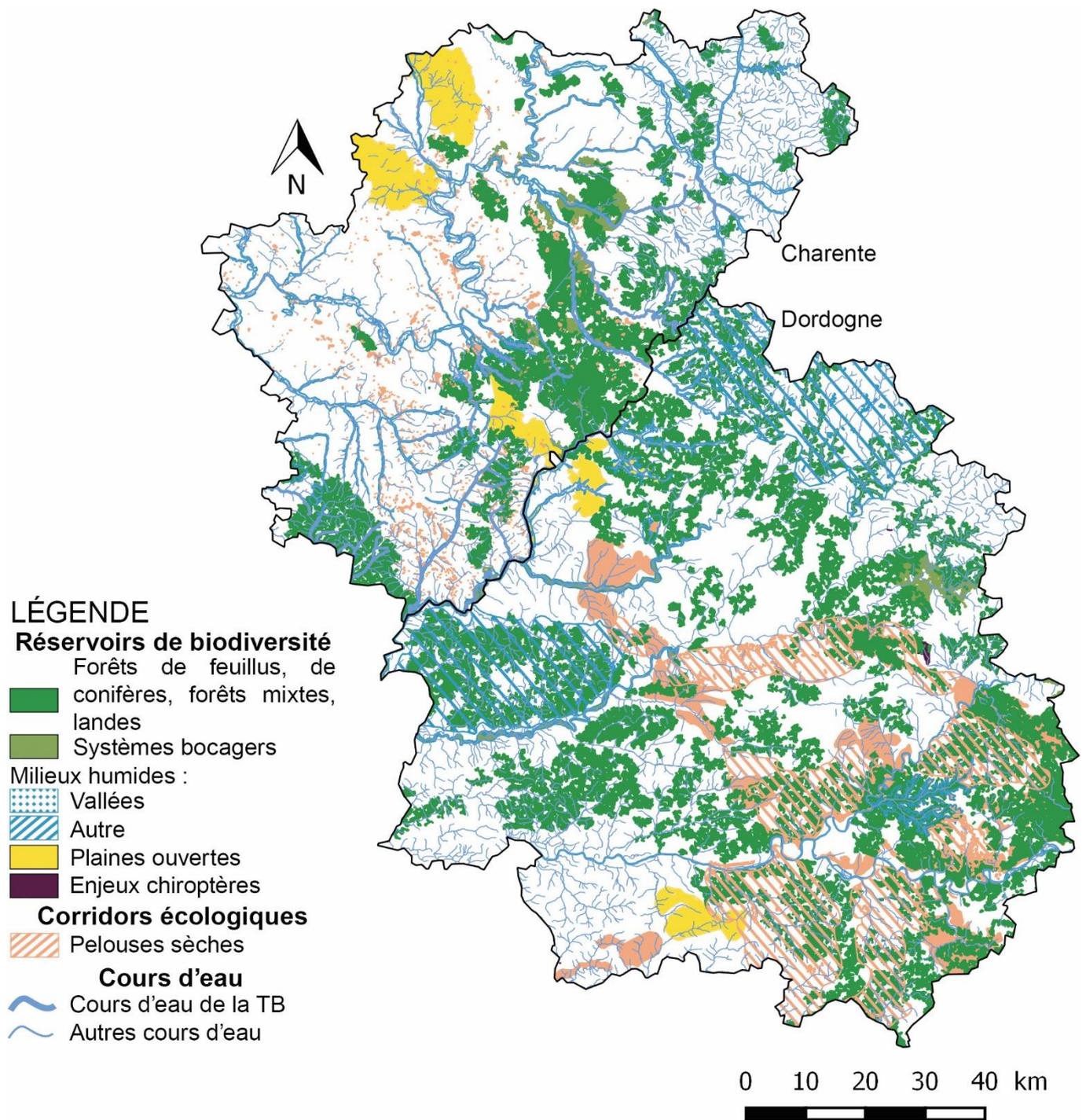


FIGURE 5 : Visualisation des données comparables des deux SCRE étudiées avec la légende uniformisée (M. Archipczuk, 2017)

La mise en cartographie nous permet de constater que si le SRCE Aquitaine était précis au niveau du recensement des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, le SRCE P-C a lui un zonage plus pointu. Cela est notamment très visible sur le corridor « pelouses sèches ».

Etape 3 : Analyse de l'accolement interrégional des TVB.

Pour pouvoir situer rapidement et facilement les incohérences sur la cartographie, nous avons en premier lieu matérialisé sous SIG la limite entre les deux ex-régions. Nous avons ensuite créé une nouvelle couche linéaire « incohérence_SRCE » ce qui nous a permis de situer avec précisions les incohérences rencontrées mais aussi de préciser dans la table attributaire de cette couche la nature de cette incohérence. Nous avons donc marqué manuellement les zones de non-cohérence.

Trois cas de figures principaux se sont présentés :

- les réservoirs de biodiversité de P-C qui ne débouchaient sur rien en Aquitaine ;
- les réservoirs de biodiversité d'Aquitaine qui ne débouchaient sur rien en P-C ;
- les réservoirs de biodiversité de P-C qui débouchaient sur des réservoirs de biodiversité en Aquitaine mais qui n'étaient pas similaires entre eux.

Il apparaît que sur 106 km de limite administrative, 68 km présentent des incohérences au niveau de la cartographie du SRCE, soit plus de la moitié du linéaire considéré (voir fig. 6).

De plus, 56% de ces incohérences sont dues à des réservoirs de biodiversité identifiés en Aquitaine ne débouchant sur rien en P-C.

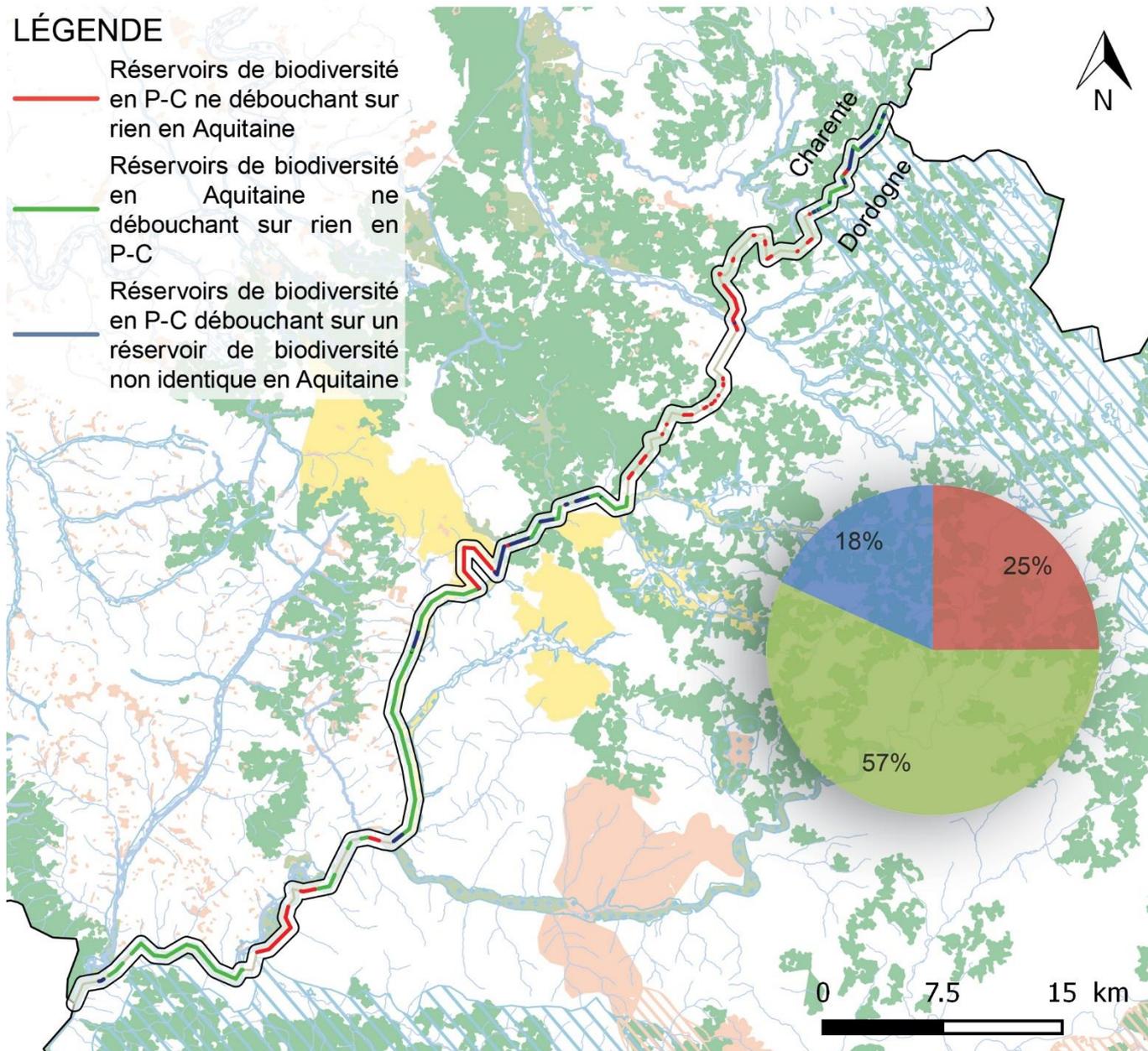


FIGURE 6 : Cartographie des zones d'incohérence entre le SRCE Aquitaine et le SRCE P-C (M. Archipczuk, 2017)

Expliquer toutes les incohérences observées le long de cette limite administrative n'est pas notre but. Dans l'optique de nous re-situer dans le contexte du stage, nous allons nous concentrer à présent sur l'incohérence de notre zone d'étude située à Saint-Séverin. Les cartographies des TVB étant faites pour une lecture au 1/100000e, nous allons isoler une dalle autour de la commune à cette échelle (voir fig. 7)

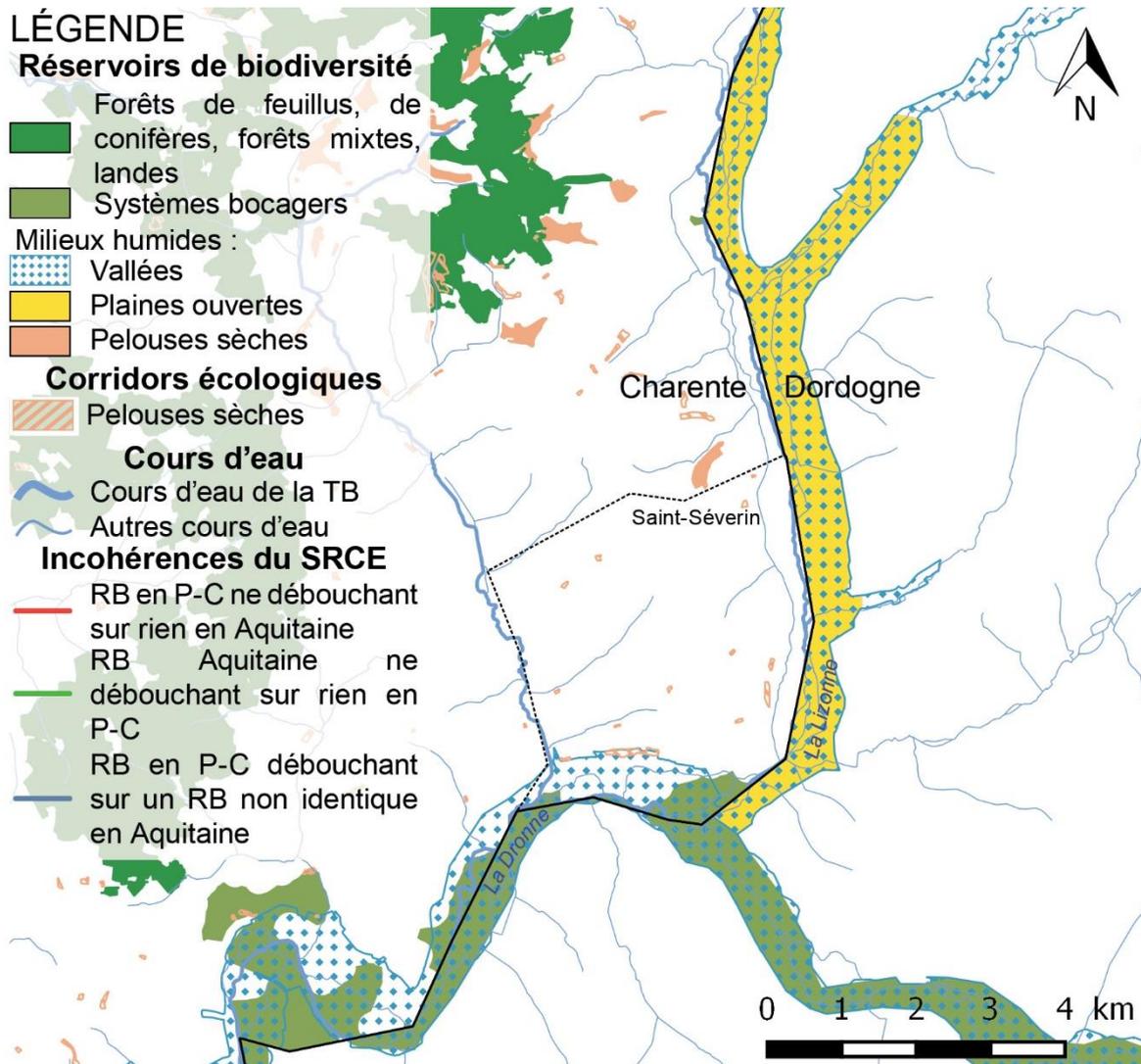


FIGURE 7 : Cartographie des zones d'incohérence entre le SRCE Aquitaine et le SRCE P-C, focus sur la commune de Saint-Séverin (M. Archipczuk, 2017).

On recense sur cette zone 7 incohérences. Celles situées le long de la Dronne peuvent être expliquées par un réel changement d'occupation des sols, dû au tracé de la vallée.

Mais l'incohérence observable le long de la rivière Lizonne pose question. En effet, côté Aquitaine, le réservoir de biodiversité « vallées » chevauche celui de « plaines ouvertes » alors que sur le SRCE P-C, seul le réservoir de biodiversité « vallées » est indiqué.

Cette incohérence reflète-t-elle la réalité du terrain ? Est-elle perceptible dans la lecture des deux SRCE ? Les Atlas de paysage confirment ou infirment-ils cette configuration ?

II.2// ÉTUDE DE LA COHERENCE CARTOGRAPHIQUE DES OCP DE PART ET D'AUTRE DE L'EX FRONTIERE REGIONALE

II.2.1// RECUEIL DES DONNEES ET METHODE D'ANALYSE

La cartographie de l'atlas de paysage de P-C était disponible en version papier ou en version SIG dans les données internes du CREN P-C. Comme nous l'avons vu précédemment, l'ex-région Aquitaine a choisi d'établir un document de connaissance des paysages par département. L'ancienne limite régionale entre le P-C et l'Aquitaine correspondant également à la limite départementale entre la Charente et la Dordogne, nous avons choisi de comparer l'atlas de P-C avec la cartographie du Document de référence préalable à l'établissement d'une charte paysagère de Dordogne. Ce document était disponible en version papier, téléchargeable sur le site nouvelle-aquitaine.developpement.durable.gouv.fr.

Comme nous ne pouvons pas travailler sous SIG pour comparer ces documents, la méthode de comparaison utilisée pour les SRCE a été adaptée. Nous avons cependant repris les principales étapes de la méthode déroulée précédemment :

- Étape 1 : description et comparaison générale des données des atlas.
- Étape 2 : visualisation des atlas.
- Étape 3 : analyse de l'accolement interrégionale des entités paysagères.

De la même manière que pour les SRCE, nous avons travaillé sur l'emprise des départements de la Charente et de la Dordogne.

II.2.2// ÉTAPE 1 ET 2 : VISUALISATION DE L'ACCOLEMENT DES DEUX ATLAS

Étape 1 : Description et comparaison générale des données des Atlas.

A la différence des SRCE, les OCP ont une manière différente de présenter leurs données, avec une approche plus détaillée en planches illustrées pour le P-C et une présentation plus globale pour la Dordogne. (voir ANNEXE III)

Il s'agit donc de voir si le découpage de chaque atlas peut être comparé. En effet, chaque paysage étant unique, il n'existe pas de nomenclature officielle standard devant être utilisée pour chaque création d'atlas de paysage. De plus, l'échelle de conception de ces deux documents est différente (voir ANNEXE IV)

L'Atlas des paysages de P-C est un document qui fait l'inventaire de 80 entités paysagères regroupées en 8 grands types de paysage. Le département de la Charentes sur lequel nous allons plus nous concentrer compte 20 entités paysagères pour 9 du côté de la Dordogne. Bien que l'OCP de P-C soit conçu à une échelle régionale, il semble aussi – voir plus précis que l'OCP de Dordogne qui lui a été conçu à une échelle départementale.

Les deux cartographies utilisant le niveau de découpage des entités paysagères, la comparaison reste possible. Nous pouvons donc poursuivre avec la deuxième étape.

Étape 2 : Visualisation des objets géographiques

Pour la visualisation des données des deux OCP étudiés, nous avons effectué un découpage des données de l'Atlas des paysages de P-C au niveau du département Charente. Nous avons également fait apparaître la limite départementale.

Etant donné l'identité des Atlas de paysage, il n'était pas possible d'uniformiser les données. Nous présentons donc ici les données brutes de chaque OCP (voir fig. 8).



FIGURE 8 : Visualisation de l'accolement de l'Atlas de Paysages de P-C avec le Document de référence préalable à l'élaboration d'une charte paysagère de Dordogne (source : M. Archipczuk)

Si la légende diffère de part et d'autre de la limite administrative, on remarque quelques similitudes. Les vallées les plus importantes sont en bleu, les zones de grandes cultures sont en jaune et les zones à fort taux de boisement sont en vert.

II.2.3// ÉTAPE 3 : ANALYSE DE L'ACCOLEMENT INTERREGIONAL DES ATLAS

Afin d'analyser le plus efficacement possible la cohérence des données des OCP étudiés, nous avons relevé toutes les entités paysagères étant au contact de la limite départementale, ou étant au contact d'une vallée constituant une limite départementale. Nous les avons ensuite catégorisés selon leur grande caractéristique (voir tab. 2).

TABLEAU 2 : Entités paysagères au contact de la limite Charente-Dordogne (M. Archipczuk, 2017).

Entités paysagères de P-C en contact avec l'Aquitaine	Entités paysagères d'Aquitaine en contact avec le P-C
VALLÉES	VALLÉES
Vallée de la Tardoire et de ses affluents Vallée de la Dronne, du Palais et de leurs affluents	Vallées alluviales relativement ouvertes
ESPACES BOISÉS	ESPACES BOISÉS
Terres froides Pays du karst Pays d'Horte Collines de Montmoreau	Paysages sylvi-pastoraux Paysages cultureux du Périgord Central (dominé ou non par les boisements) Forêts et clairières de la Double et du Landais
ESPACES DE GRANDES CULTURES	ESPACES DE GRANDES CULTURES
Dépression de Villebois-Lavalette	Grands espaces de paysages céréaliers

Les **vallées** ont leur propre statut en tant qu'entités paysagères dans les deux OCP étudiés. Elles sont dans les deux cas, décrites comme étant une entité très repérable dans le paysage. Malgré cela, il est quasiment impossible d'avoir une perception de l'ensemble des vallées. L'approche de cette entité paysagère se fait surtout au niveau des agglomérations ou des franchissements.

Les **espaces boisés** sont caractérisés par une forte présence de l'arbre, que ce soit en massif, en bois ou en bosquet.

Les **grandes cultures** prennent la forme de plaine au relief très plat ou de plateau vaguement ondulé selon si on se situe en P-C ou en Aquitaine. Néanmoins, elles s'implantent sur de vastes espaces, très ouverts. Les variations de perception de cette entité viennent de la variabilité saisonnière et des rotations culturelles l'accompagnant.

Le résultat que nous obtenons après avoir marqué les zones de non-cohérence des OCP de part et d'autre de la limite administrative est lisible en fig. 9 :

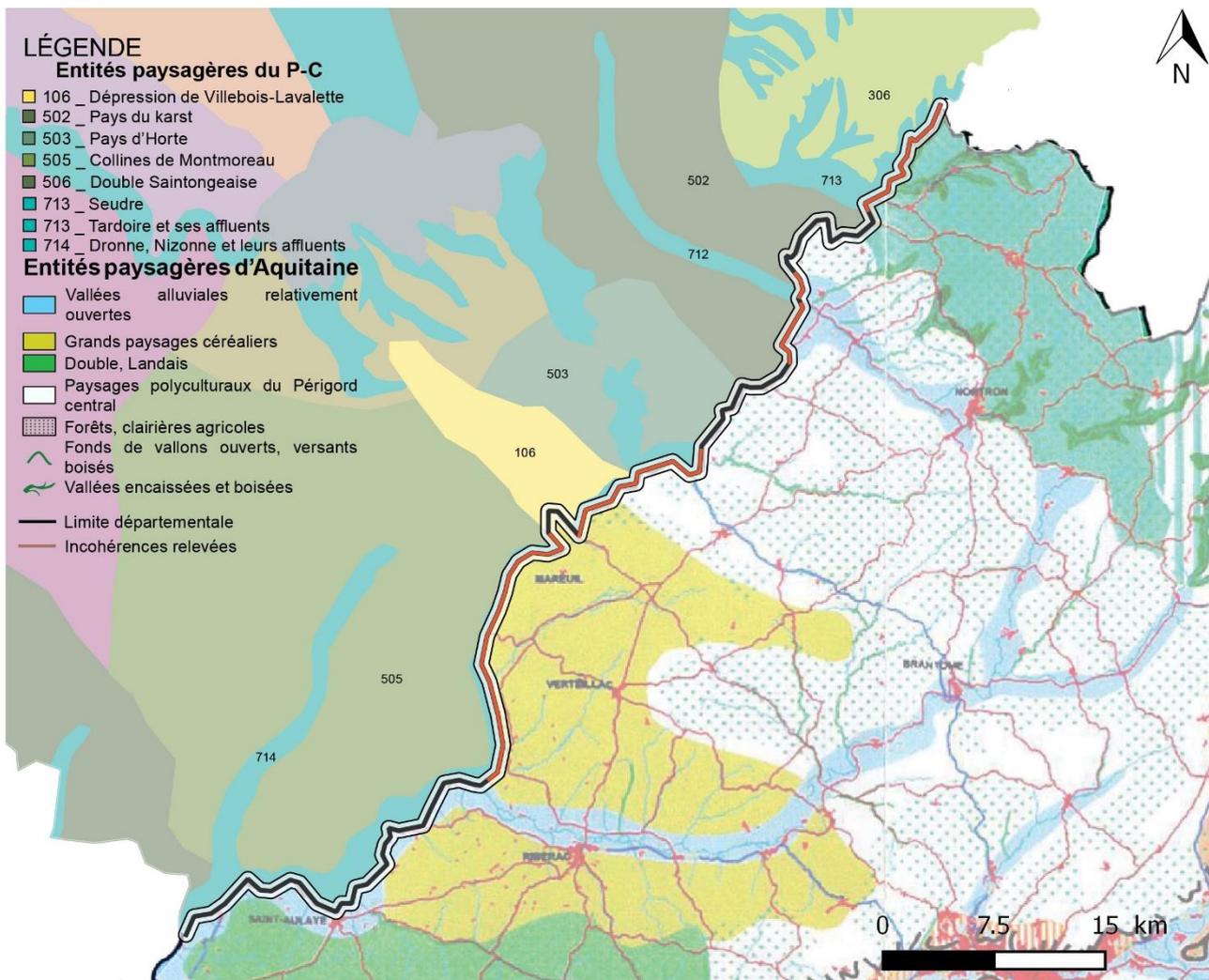


FIGURE 9 : Mise en évidence des incohérences des OCP de part et d'autre de la frontière départementale (M. Archipczuk, 2017)

Si chaque entité paysagère décrite ici trouve un écho de part et d'autre de la frontière régionale, il est important de noter la présence d'une forte incohérence au niveau de l'entité paysagère de la Lizonne, avec de part et d'autre en Dordogne un paysage de grandes cultures et en Charente un paysage boisé. Voici ce que nous obtenons en isolant une dalle à l'échelle 1/100 000^e autour de la commune de Saint-Séverin, comme nous l'avons fait pour les SRCE (voir fig. 10) :

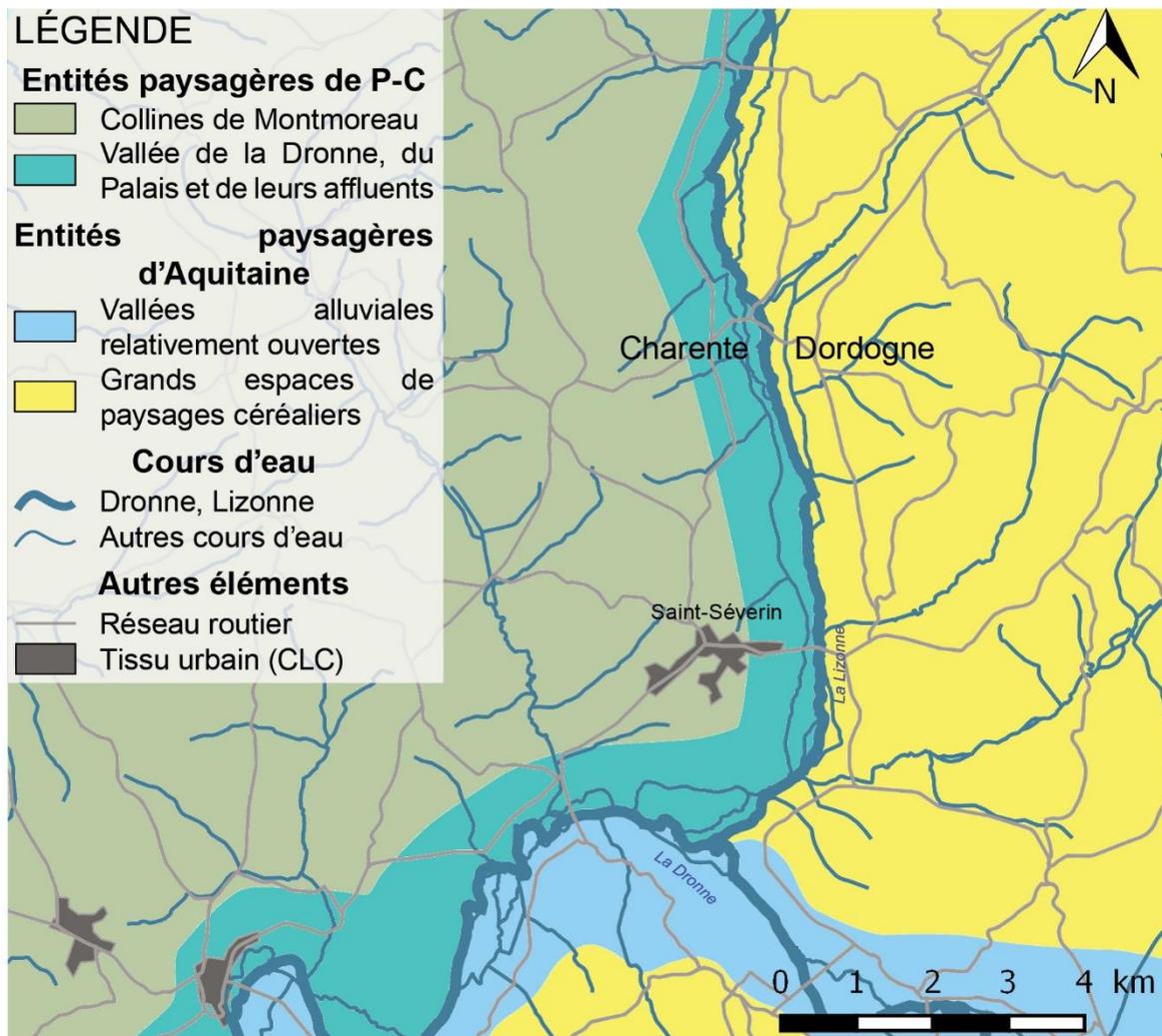


FIGURE 10 : Incohérence dans la continuité des entités paysagères le long de la limite Charente-Dordogne, cas de Saint-Séverin (M. Archipczuk, 2017)

On constate plus précisément sur cette zone une grande incohérence qui se positionne le long du cours de la Lizonne. Cette zone présente également une incohérence sur la cartographie du SRCE et elle est du même type : une zone de plaine avicole avec des grandes cultures est au contact direct avec une zone différente. De plus, l'entité « vallée » est identifiée uniquement sur le département de la Charente sur les OCP.

Cette incohérence peut-elle être résolue grâce à la comparaison des SRCE et des OCP entre eux ?

II.3// UNE COHERENCE ENTRE LES DIFFERENTS DOCUMENTS ?

La confrontation des cartographies des documents étudiés nous a permis de constater qu'une cohérence à l'échelle régionale de ceux-ci était parfois complexe à mettre en œuvre. Ces incohérences se retrouvent-elles dans les documents écrits ? La comparaison des cartographies des SRCE et des OCP et de leurs enjeux peut-elle permettre la précision de certains points ?

II.3.1// LES OCP : DES DONNEES ECRITES QUI EXPLIQUENT LES INCOHERENCES CARTOGRAPHIQUES OBSERVEES

Notre comparaison des OCP s'appuiera sur les caractéristiques des paysages du territoire et également sur les enjeux identifiés. Par soucis de lisibilité, nous ne présenterons que les résultats concernant notre zone d'étude de Saint-Séverin.

Dans les OCP, les grandes entités paysagères sont décrites les unes après les autres après avoir été spatialisées sur une carte récapitulative. Les enjeux sont présentés à la fin du document pour l'OCP de Dordogne, et après la description de chaque entité pour l'OCP de Poitou-Charentes. De plus, les enjeux de l'OCP de Dordogne font l'objet d'une cartographie, ce qui n'est pas le cas pour les enjeux ayant cours sur le territoire de Poitou-Charentes.

Nous avons relevé toutes les caractéristiques des paysages au contact de la limite inter-régionale au niveau du territoire de Saint-Séverin, ainsi que les enjeux les concernant.

Les paysages en présence dans les zones étudiées semblent très différents. En effet, d'après les OCP, un territoire de grandes cultures, très ouvert, au relief assez plat et ne variant que grâce à la succession des saisons est au contact direct avec une entité au relief collinaire, avec des boisements en hauteur et de multiples cours d'eau la parcourant. C'est cette incohérence que nous pouvons observer directement sur la cartographie des OCP (voir fig. 10).

Néanmoins, cette description est nuancée par l'OCP de Dordogne qui note une variation dans l'entité « grands espaces de paysages céréaliers » par la présence du vallon de la Dronne (tab. 3). Cet espace présente des boisements en hauteur, une ripisylve en bord de cours d'eau et un paysage agricole polyculturel, description qui semble plus cohérente avec l'entité « collines de Montmoreau » présente de l'autre côté de la limite administrative. L'incohérence cartographique observable entre les OCP étudiés (voir fig. 10) est donc explicable par un zonage avec une basse résolution qui est ensuite nuancé dans les descriptions données.

Pour les paysages de vallée, les deux OCP mentionnent le fait qu'elles sont des zones humides. Néanmoins, l'OCP de Dordogne relève le bocage du fond de vallée de la Dronne comme étant un élément plutôt rare alors que l'OCP de P-C ne le relève pas du tout. Dans ce cas, l'OCP de la Dordogne complète les informations de l'OCP du P-C.

La comparaison des deux OCP entre eux nous permet de constater que si peu de points de description ou d'enjeux sont identiques, il n'y a pas d'incohérences fortes entre les deux documents, plutôt une certaine complémentarité dans l'information.

TABLEAU 3 : Comparaison des paysages en vis-à-vis de part et d'autre de la limite administrative d'après les OCP étudiés

	Description d'après l'OCP		Enjeux
	Grands espaces de paysages céréaliers	Vallée alluviale relativement ouverte	
Département de la Dordogne	<ul style="list-style-type: none"> - Grands plateaux calcaires, espace très ouvert, forte visibilité - Peu de diversité paysagère, variabilité saisonnière - Repères dans le paysage : volume bâti, petits bosquets sur les hauteurs - Vallon de la Dronne : apporte une diversité dans le paysage. Boisements sur les fortes pentes, ripisylve au bord des cours d'eau, haies et peupleraies, paysage polyculturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Continuité principale dans le sens de la vallée - Paysages les plus banals et les plus emblématiques du département - Présence de l'eau très discrète en-dehors des agglomérations - Routes offrant une vision très partielle des vallées - La Dronne : présence de prairies humides et de bocages, spécificité rare en Dordogne. Disparition au profil des parcelles de maïs et des peupleraies 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur des paysages céréaliers modernes : création de structures paysagères durables (haies, arbres d'alignements...) - Aménagement équilibré des vallées relativement ouvertes : mise en vue des cours d'eau, conservation du bocage et des prairies humides, maintien de l'agriculture sur les coteaux, contrôle des peupleraies - Conservation des milieux menacés, prise en compte des milieux naturels à l'échelle intercommunale - Conservation de l'ouverture des vallées étroites (ici la Nizonne).
Ex-région Poitou-Charentes	<ul style="list-style-type: none"> - Espace au relief ondulé, boisements sur les hauteurs - Présence de coteaux avec des pelouses sèches, calcaire affleurant - Cours d'eau nombreux - Friches s'installant sur les hauteurs, zone de polyculture - Lignes bocagères rares mais subsistantes, ripisylve sur le bord des cours d'eau - Peupleraies et cultures en fond de vallée 	<ul style="list-style-type: none"> - Continuité du relief "montmorélien", surtout au niveau de la vallée de la Nizonne, motif de falaises - Cours d'eau se divisant en de nombreux bras, surtout au niveau de la Nizonne. Zones marécageuses, tourbières. - Vallée de la Dronne inondable : pas de constructions dans le fond de vallée. Remontée de nappe, motif de mares et autres points d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de l'évolution des types de boisement : éviter l'implantation systématiques de résineux - Privilégier un regroupement de l'habitat - Avoir une veille sur les coteaux, empêcher leur enrichissement - Mise en scène des points de vue sur les hauteurs des collines - Donner à voir les cours d'eau - Accueil du public dans les grandes vallées - Privilégier une entrée touristique pour la valorisation des vallées

Les informations en bleu sont celles qui sont identiques dans les deux OCP.

II.3.2// QUATRE GRANDS ENJEUX COMMUNS AUX DEUX SRCE ETUDIÉS

Nous étudions ici les enjeux tirés des volets A des SRCE Aquitaine et P-C. Comme pour les OCP, nous ne présenterons que les objectifs concernant notre zone d'étude.

Les enjeux du SRCE Aquitaine sont présentés selon une échelle régionale d'abord, puis par grandes zones infrarégionales. Ceux du SRCE P-C sont présentés d'une manière différente puisqu'ils sont classés par réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, sans soucis d'échelle de prise en compte.

Après avoir résumé tous les enjeux de chaque SRCE dans un tableau (voir ANNEXE V), nous avons pu les comparer entre eux afin d'identifier ou non des incohérences.

Nous avons pu constater que les milieux humides, les cours d'eau et autres milieux aquatiques, les boisements, les zones bocagères et les coteaux font l'objet d'enjeux forts de préservation dans les deux SRCE étudiés. Nous n'avons pas relevé d'incohérences fortes, uniquement des enjeux qui ne se font pas forcément écho de par la spécificité de chaque territoire (exemple de la zone des Pyrénées en Aquitaine). Pour finir, nous identifions donc quatre enjeux communs aux deux SRCE :

- limiter la fragmentation du territoire : urbanisation et artificialisation des sols ;

- préserver/rétablir les continuités longitudinales/latérales des cours d'eau ;
- préserver les coteaux de l'enfrichement ;
- maintenir des formations boisées sur le territoire.

De la même manière que pour les OCP, les SRCE se complètent entre eux sans présenter d'incohérences dans leur discours.

II.3.3// SRCE ET OCP : DES DOCUMENTS QUI SE COMPLEMENTENT DANS LEURS DONNEES

Après avoir vu Les enjeux de chaque document étudié, nous allons voir si une mise en parallèle de ces documents est possible.

Tout d'abord, au niveau cartographique, nous avons pu voir que les incohérences visibles dans un type de document n'apparaissent pas forcément dans l'autre type de document. Un élément est cartographié dans les SRCE comme dans les OCP : les vallées dans leur continuité longitudinale et latérale (voir fig. 7 et fig. 10). Les vallées sont un réservoir de biodiversité (ou un corridor écologique) particulier dans le sens où elles peuvent être constituées de plusieurs motifs paysagers, au contraire des autres réservoirs de biodiversité tels que « pelouses sèches » qui eux sont un motif paysager à part entière. Leur importance dans les systèmes écologiques et paysagers peut permettre d'expliquer cette représentation à la fois dans les SRCE et dans les OCP. Toutefois, si la vallée de la Lizonne a une emprise sur les deux départements dans le SRCE, ce n'est pas le cas dans les OCP. La comparaison des cartographies uniquement ne permet pas d'expliquer cette incohérence, mais il semble logique de penser que la vallée de la Lizonne est présente de la même manière en Charente comme en Dordogne.

La lecture et la comparaison des enjeux des documents étudiés nous permettent de mettre en avant un enjeu commun : la préservation des coteaux de l'enfrichement.

L'autre objectif commun des OCP qui est de « donner à voir les cours d'eau » peut être mis en parallèle avec l'objectif communs des SRCE qui est de « préserver/rétablir la continuité longitudinale/latérale des cours d'eau ». Sans être réellement contradictoire, inciter le public à découvrir la vallée pourrait amener à la proposition d'aménagements en conséquence et donc nuire à la continuité de la vallée.

Il est à noter également que certains enjeux des OCP départementaux font échos aux objectifs des SRCE comme par exemple « la conservation des milieux menacés » dans l'OCP Dordogne qui est une des grandes thématiques des SRCE.

Enfin, la dimension touristique n'est pas du tout prise en compte dans les SRCE, ce qui semble logique puisque ce sont des documents de cohérence écologique. Néanmoins, cette dimension touristique ou d'accueil du public est très importante à prendre en compte lors de projets d'aménagements. Il est donc important de mettre en parallèle les SRCE avec les OCP pour construire un projet cohérent et respectueux du milieu dans lequel il s'insère.

III// Une utilisation des SRCE et des OCP différente selon l'échelle de travail

Pour la suite de notre étude, nous allons nous focaliser sur la commune de Saint-Séverin. Cette commune rurale de 740 habitants est située au sud du département de la Charente et est limitrophe avec le département de la Dordogne (voir fig. 11)



FIGURE 11 : Localisation de la commune de Saint-Séverin (M. Archipczuk, 2017).

Son territoire est naturellement délimité par la vallée de la Lizonne à l'est, celle de l'Auzonne à l'ouest, et celle de la Dronne au sud.

Elle est entourée par de nombreux sites touristiques tel que le village labélisé « plus beau village de France » d'Aubeterre-sur-Dronne, ou encore le cours d'eau navigable de la Dronne ce qui amène un flux touristique important.

Le maire de la commune a sollicité le CREN pour avoir une assistance technique sur des parcelles communales situées en fond de vallée de la Dronne (voir fig. 12)

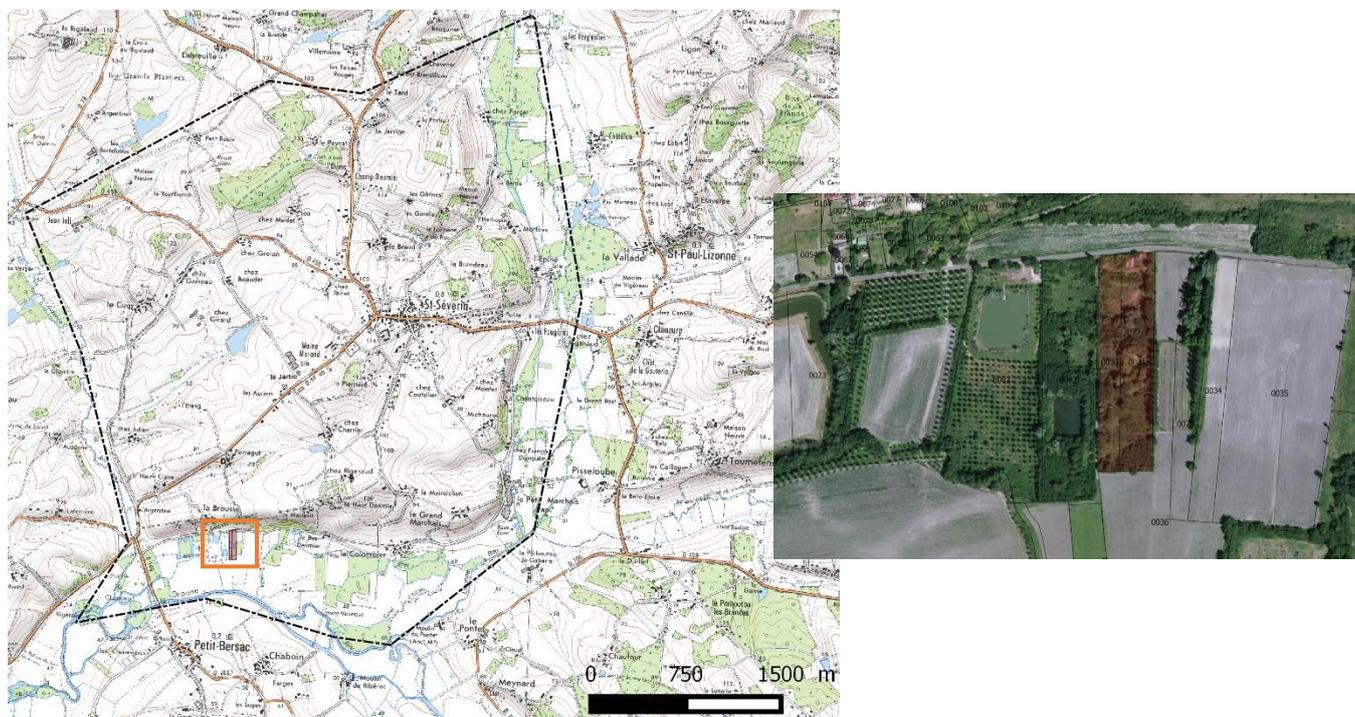


FIGURE 12 : Localisation des parcelles communales sur la commune de Saint-Séverin (M. Archipczuk, 2017).

Son idée première était de valoriser ces parcelles en point d'intérêt « nature », et de permettre aux usagers du territoire de découvrir la faune et la flore des zones humides.

Le travail s'est déroulé en trois parties : un diagnostic à l'échelle du territoire, un diagnostic à l'échelle des parcelles et la proposition d'aménagements découlant de ces diagnostics. Les deux premières parties de diagnostic ont été présentées au maire de Saint-Séverin qui les a validées. Les propositions ont, quant à elles, été soumises au conseil municipal de la commune.

Précédemment nous avons vu que si les SRCE et les OCP ne sont pas forcément cohérents dans leur cartographie, les données que nous avons pu en tirer sont quant à elles plutôt complémentaires. Comment est-il possible d'utiliser les SRCE et les OCP de manière conjointe dans l'élaboration de propositions d'aménagements ? Jusqu'à quel niveau de précision ces documents peuvent-ils être utilisés ?

III.1// A L'ECHELLE TERRITORIALE, DES DOCUMENTS CLE POUR LA COMPREHENSION DU TERRITOIRE

La première étape de travail pour la stratégie de reconquête paysagère et écologique sur les parcelles communales de Saint-Séverin a été d'effectuer un diagnostic à l'échelle du territoire. Ce diagnostic nous a permis de cerner les principales caractéristiques de la commune de Saint-Séverin mais également ses dynamiques passées et évolutions possibles, afin d'inscrire notre projet dans une continuité et une cohérence générale.

III.1.1// LA CONFRONTATION DES DOCUMENTS AVEC LA REALITE DU TERRAIN

Notre diagnostic a débuté par une phase d'arpentage du territoire.

En nous basant sur les données des OCP étudiés (voir figure 10), nous avons pu nous rendre compte des entités paysagères signalées, de leur réelle importance et de l'impact visuel qu'elles pouvaient avoir sur le territoire.

Nous avons donc pu confirmer les entités « collines de Montmoreau » et des « vallées de la Dronne, de la Lizonne et de leur affluents » (voir fig. 13)

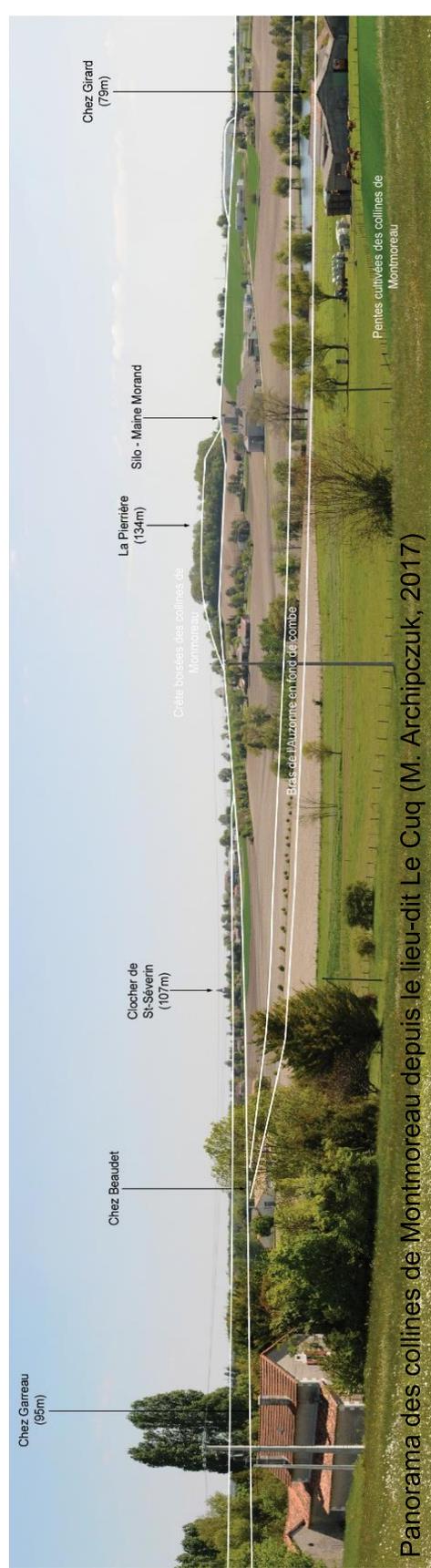
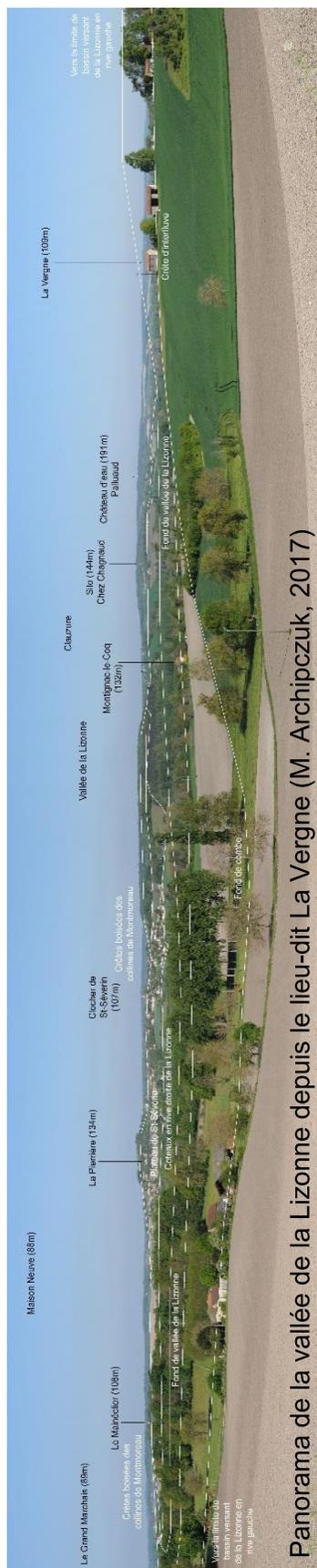
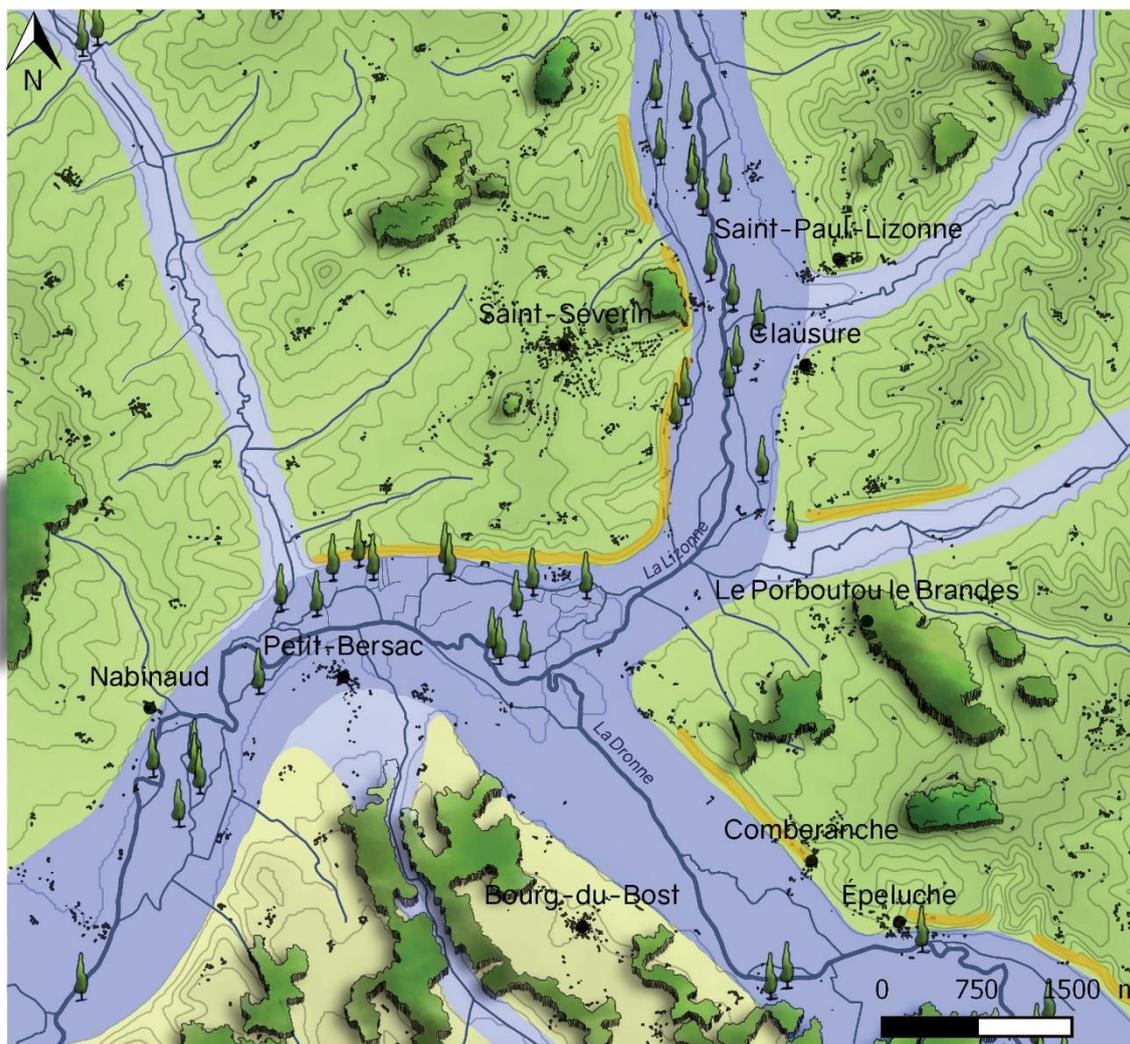


FIGURE 13 : Mise en évidence des entités paysagères sur le territoire de la commune de Saint-Séverin (M. Archipczuk, 2017).

Cette phase terrain nous a également permis d'ajuster les données incohérentes que nous avons pu rencontrer lors de notre étude des documents (voir figure 10).

La vallée de la Lizonne se poursuit bien sur le département de la Dordogne avec les mêmes caractéristiques que sur le département de la Charente. De plus, l'entité « grands espaces de paysage céréaliers » est à nuancer. En effet, à l'échelle de notre territoire d'étude, la différence de part et d'autre de la vallée de la Lizonne est très peu visible, tandis que celle de part et d'autre de la vallée de la Dronne se fait plus sentir de par une différence de relief mais aussi d'occupation des sols.

Cette phase d'arpentage combinée à une étude plus précise des composantes de la structure du territoire (géologie, hydrographie, relief...) nous a conduit à concevoir une carte des ensembles paysagers du territoire, avec une échelle plus précise, qui permettra de situer correctement notre projet dans le paysage territorial (voir fig.14).



LÉGENDE

- Cours d'eau
- Courbes de niveau
- Bâti
- Boisements
- Peupleraies
- Coteaux

Ensembles paysagers

- Collines de type Montmorellienne
- Replat de Petit-Bersac
- Grandes vallées de la Dronne et de la Lizonne
- Petites vallées des affluents

FIGURE 14 : Extrait de la carte des ensembles paysagers du territoire de Saint-Séverin (M. Archipczuk, 2017)

Dans une moindre mesure, nous avons pu également vérifier certains zonages des SRCE grâce à cette phase de terrain. Nous avons pu notamment confirmer la présence de certaines pelouses sèches, signalées comme corridor écologique dans le SRCE de Poitou-Charentes. (Voir fig. 7).

En outre, nous avons pu remettre en question certains éléments d'incohérence des SRCE tels que le zonage « système bocager » dans la vallée de la Dronne côté Dordogne, système que nous n'avons pas particulièrement perçu lors de notre arpentage du territoire ou encore la présence d'un zonage « plaine ouverte » dans la vallée de la Lizonne uniquement du côté aquitain.

Il nous est donc apparu nécessaire d'appuyer ses outils avec des documents complémentaires, dans le but d'avoir le diagnostic le plus précis et le plus juste possible.

III.1.2// L'UTILISATION DE DOCUMENTS ANNEXES POUR COMPRENDRE LES INCOHERENCES INTERREGIONALES AU NIVEAU DES SRCE.

Nous venons d'établir le fait que si les SRCE et les OCP constituent une bonne base de connaissance du territoire, ils laissent apparaître certaines incohérences qui ne sont pas forcément les réalités du terrain. Nous avons notifié la présence d'un réseau de prairies fauchées ou pâturées dans la vallée de la Dronne côté Dordogne quasi-exclusivement ce qui pourrait justifier le zonage « système bocager » sur le SRCE d'Aquitaine.

Pour vérifier cela, nous avons pu croiser les bases de données du RPG (zones de cultures déclarées annuellement par les exploitants par parcelle) avec celles de CLC (occupation du sol annuelle par parcelle). Ainsi, nous avons pu mettre en évidence la présence d'un continuum prairial dans le fond de vallée de la Dronne, et confirmer une hypothèse quant au zonage « système bocager » du SRCE d'Aquitaine (voir fig. 15).

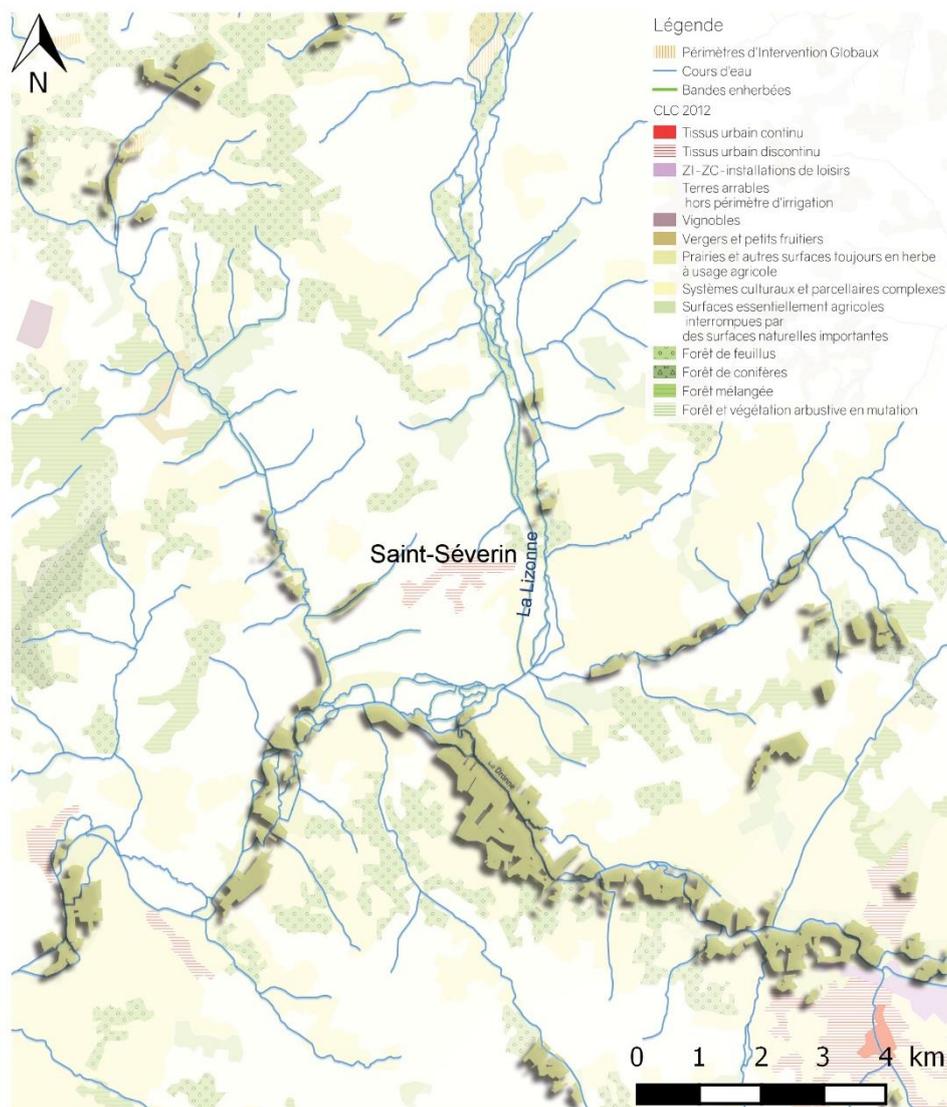


FIGURE 15 : Extrait de la carte du recensement des prairies sur le territoire de Saint-Séverin (M. Archipczuk, 2017))

De la même manière, nous pouvons observer que le fond de vallée de la Lizonne est principalement occupé par des cultures et des peupleraies. Cette occupation du sol particulière, non traditionnelle des fonds de vallée pourrait expliquer le choix du SRCE Aquitaine de zoner la vallée de la Lizonne en tant que vallée mais également en tant que « plaine ouverte ».

Le choix de ce zonage pose quand même quelques questions. En effet, dans le volet B du SRCE Aquitaine, il est indiqué que réservoirs de biodiversité « plaines ouvertes » correspondent à des plateaux agricoles ouverts avec une céréaliculture dominante. Or, la vallée de la Lizonne n'est pas un plateau mais bien une vallée, et si la céréaliculture y est présente, elle est accompagnée par de la populiculture avec quasiment la même importance. Nous ne sommes donc pas dans le cas d'un paysage très ouvert au relief très plat et dominé par un type de culture. De plus, la vallée de la Dronne ayant les mêmes caractéristiques, pourquoi ne pas avoir appliqué le même type de zonage ?

III.1.3// DES ENJEUX TIRES DES DOCUMENTS ET CONFIRMES PAR NOTRE ETUDE

Outre notre étude des paysages et des structures écologiques du territoire, nous avons enrichi notre diagnostic territorial par différents points d'étude tels que l'offre touristique proposée par exemple. Nous avons également étudié les DOCOB des deux zones Natura 2000 présentes sur le territoire : « vallée de la Nizonne » et « vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » (voir fig. 16).



FIGURE 16 : Emprise des zonages environnementaux sur le territoire de Saint-Séverin (M. Archipczuk, 2017)

Nous avons donc pu aboutir à une carte d'enjeux (voir fig. 17).

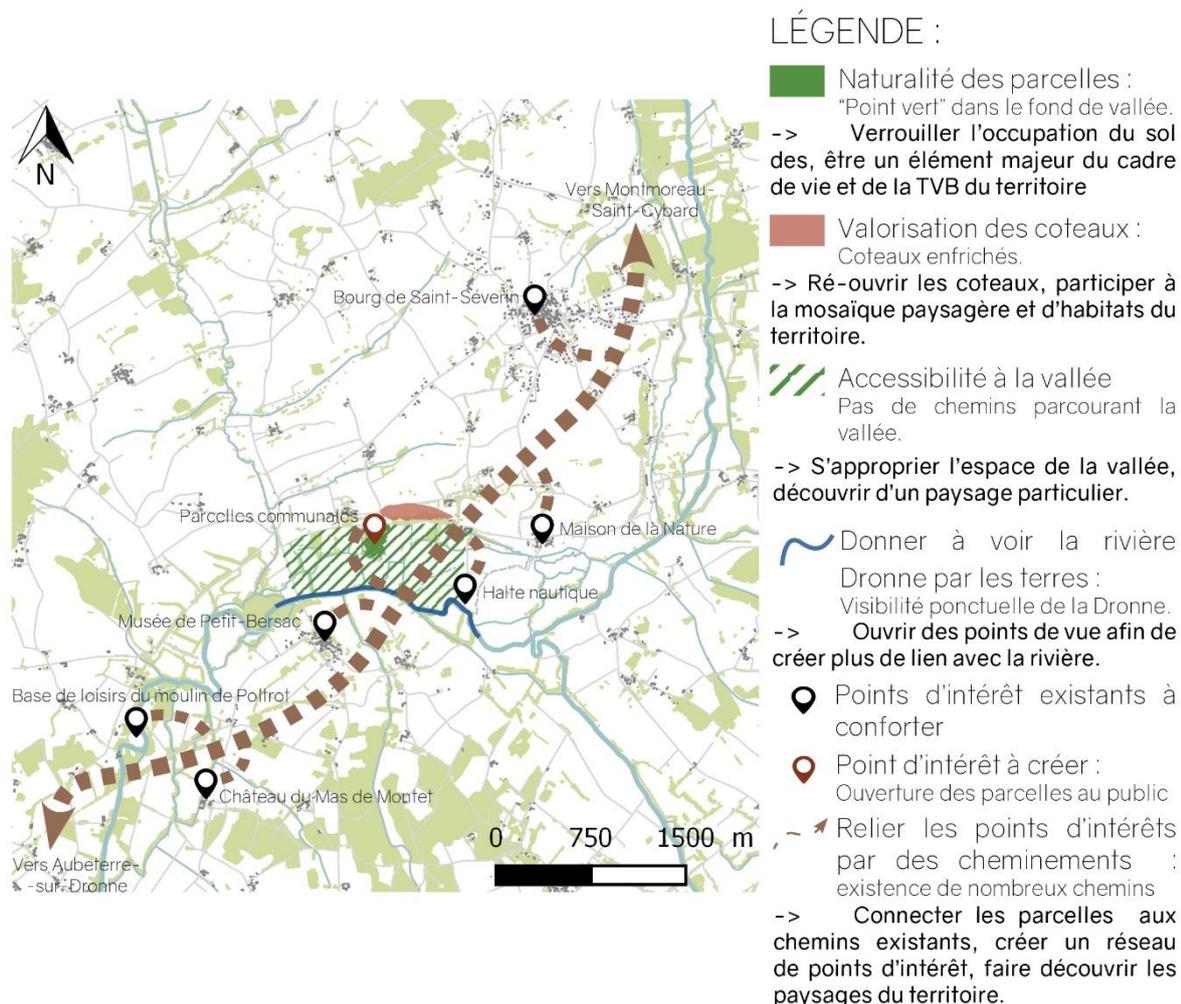


FIGURE 17 : Cartographie de la spatialisation des enjeux territoriaux (M. Archipczuk, 2017)

Cette carte a pu être nourrie de nos observations sur le terrain mais également de la lecture des SRCE et des OCP étudiés.

En effet, comme nous avons pu le voir précédemment (cf paragraphe II.3.3//), il y a une forte volonté de faire découvrir les vallées au public, surtout du côté de l'ex-région Poitou-Charentes. Parallèlement à cela, il est écrit la volonté de préserver les milieux naturels menacés tels que les prairies humides des fonds de vallées, mais également les landes ou les coteaux.

III.2// L'ECHELLE DE LA PARCELLE: LA MOBILISATION DES CONNAISSANCES TECHNIQUES DES PAYSAGISTES ET DES ECOLOGUES

Après avoir identifié les paysages du territoire, complété les données écologiques que nous avons à disposition et finalisé notre diagnostic du territoire, nous nous sommes concentrés sur un espace plus réduit : les parcelles communales dans la vallée de la Dronne. Cet exercice nous a permis de nous rendre compte de l'importance de mêler le savoir « paysagiste » et « écologue » afin de produire un diagnostic complet, aboutissant à des aménagements cohérents.

III.2.1// UNE SITUATION PAYSAGERE PARTICULIERE DANS LE FOND DE VALLEE DE LA DRONNE

Notre diagnostic territorial nous a permis d'identifier la vallée de la Dronne comme une entité non perceptible dans son entièreté, occupée par les grandes cultures et les peupleraies en Charente, et par les grandes cultures et les prairies en Dordogne. Il ne reste quasiment rien de la trame bocagère ancienne, témoignage d'un remembrement agricole fort. La plupart des zones humides de cette vallée sont donc occupées par les peupliers, ou ont été drainées pour la culture. Nous rendre sur les parcelles communales nous a permis de nous rendre compte de leurs caractéristiques propres et de leur contexte environnant. Nous avons pu comparer nos résultats à notre carte des paysages et plus en amont, aux OCP étudiés. Nous nous sommes rendu compte que les parcelles communales faisaient l'objet d'un fort enjeu paysager de par leur situation et leur contexte environnant que nous avons précisé plus haut. Malgré leur aspect fortement anthropisé, et ce surtout dans leur partie Nord, elles présentent un réel potentiel de naturalité. Nous avons pu diviser les parcelles en trois grandes zones différentes (voir fig. 18, voir fig. 19) :

- la partie nord sur remblais avec le verger et les végétaux ornementaux. Cette partie est la plus ouverte et la plus anthropisée de toute ;
- la partie centrale avec le fossé et la mare, réseau hydrographique artificiel avec un intérêt paysager faible ;
- la partie sud de la parcelle avec ses caractéristiques de zone humide. Cette partie est la plus fermée, intimiste et naturelle des parcelles.



FIGURE 18 : Étude des caractéristiques paysagères des parcelles communales (M. Archipczuk, 2017)

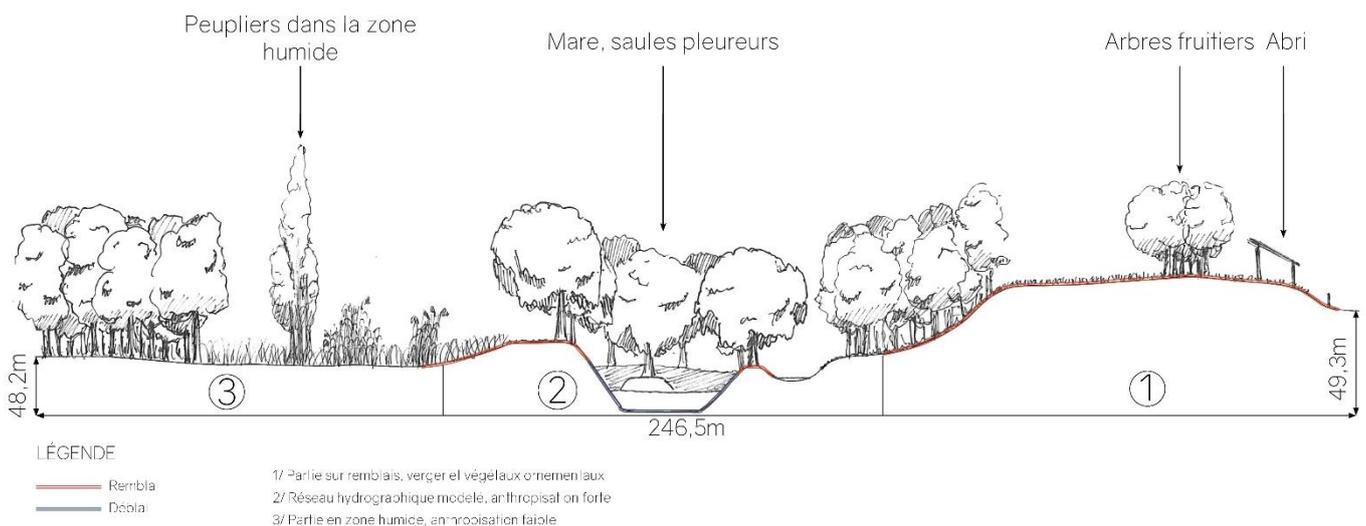


FIGURE 19 : Coupe des parcelles communales (M. Archipczuk, 2017)

Les parcelles ouest voisines présentent les mêmes caractéristiques que les parcelles communales, formant ainsi un petit îlot de naturalité dans une vallée marquée par l'occupation de l'Homme. Cet îlot est facilement repérable depuis les parcelles cultivées voisines. Ceci peut être expliqué par la singularité de

l'occupation du sol des parcelles mais également parce que le système de culture présent ici s'apparente plutôt à de l'openfield monocultural.

Malgré leur position en hauteur, les coteaux situés en vis-à-vis des parcelles communales ne permettent pas d'avoir un point d'observation sur elles. Le changement des dynamiques agricole a conduit à leur enrichissement et à l'installation durable d'un boisement sur les reliefs, fermant ainsi la possibilité d'un point de vue et diminuant la variété de la mosaïque paysagère en présence.

III.2.2// UN ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE QUI COMPLETE LE DIAGNOSTIC PAYSAGER

Pour compléter ce diagnostic paysager, nous avons également étudié les caractéristiques écologiques des parcelles communales en mobilisant les compétences de deux chargés de missions de l'antenne Charente du CREN. Durant nos visites de terrain, nous avons recensé le maximum d'espèces floristiques et dans une moindre mesure les espèces faunistiques occupant ces parcelles.

Nous avons ensuite effectué un zonage des habitats naturels en présence sur les parcelles (fig. 20).

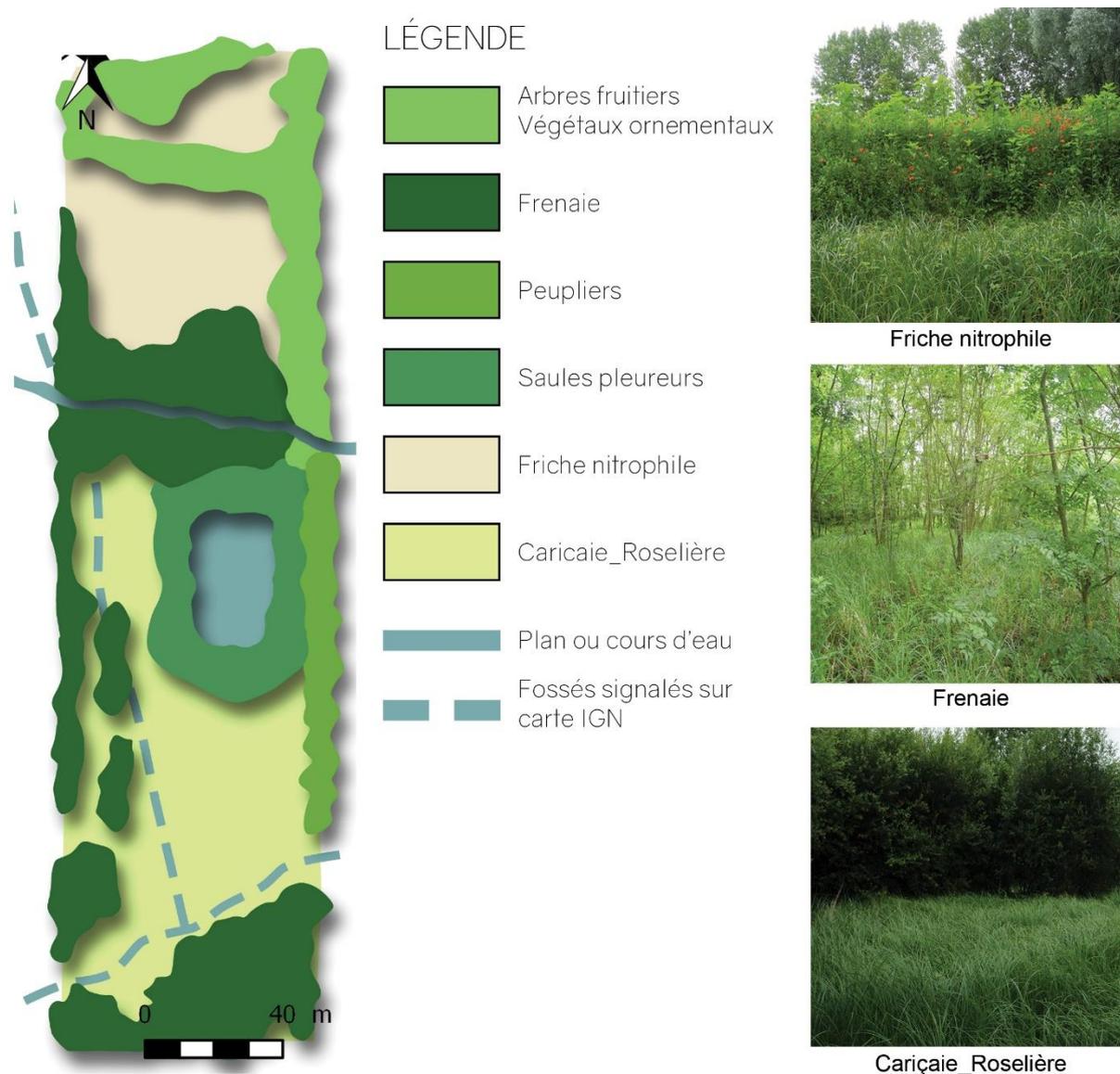


FIGURE 20 : Cartographie des habitats naturels en présence sur la parcelle (M. Archipczuk, 2017)

Ce travail nous a permis de nous rendre compte de la forte valeur ou non des habitats des parcelles. Nous avons pu constater que la partie la moins anthropisée dans la partie sud des parcelles était la plus riche écologiquement parlant. La partie nord, avec ses caractéristiques de friche rudérale est la moins riche d'un point de vue écologique. Pour finir, la partie intermédiaire accueillant le fossé de drainage et la mare talutée est une zone pour le moment peu riche d'un point de vue écologique mais qui bénéficie d'un fort potentiel (TERRISSE, 2006).

Les parcelles cultivées alentours présentent peu d'enjeu de biodiversité si ce n'est les quelques réseaux de haies encore existants aujourd'hui. Les parcelles ouest voisines présentent les mêmes caractéristiques écologiques que les parcelles communales, pouvant former à l'échelle communale et intercommunale un réservoir de biodiversité non négligeable.

Les coteaux en hauteur sont quant à eux quasiment refermés, ayant subis les dynamiques naturelles propres aux pelouses sèches non entretenues. Un examen plus poussé de ceux-ci a pu mettre en avant l'existence de petits patchs de 10m² environ ayant conservé les caractéristiques des pelouses sèches. Il pourrait être intéressant d'avoir une veille sur ces patchs afin qu'ils conservent leur rôle de corridor écologique, comme il est indiqué dans le SRCE P-C.

III.2.3// UNE MISE EN EVIDENCE D'ENJEUX INTERDISCIPLINAIRES

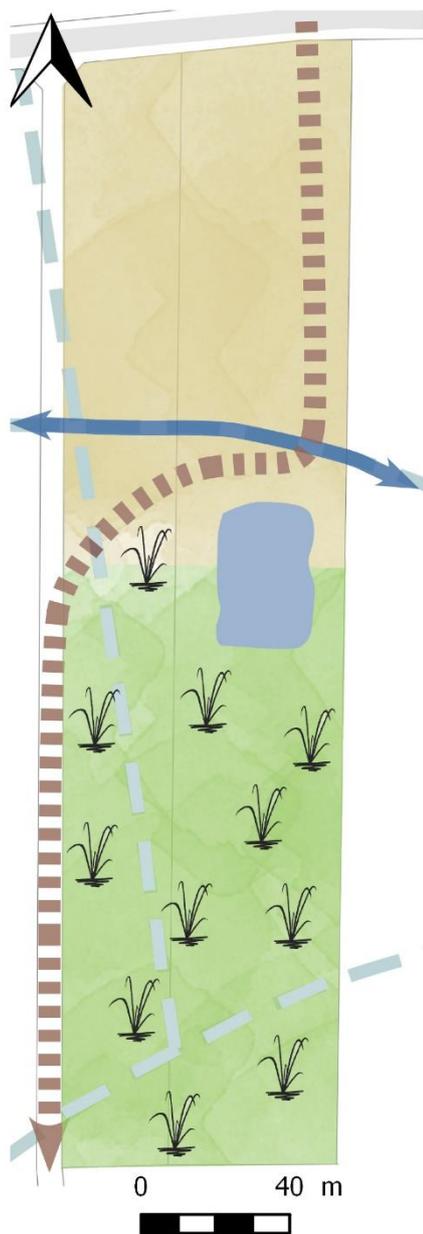
Croiser notre diagnostic paysager avec notre diagnostic écologique nous a permis d'identifier des enjeux concernant ces deux disciplines.

La première partie de la parcelle est une partie fortement paysagée au sens jardiné du terme. Elle est uniquement composée d'alignements d'arbres et d'une flore de friche rudérale. Ces milieux ne sont pas particulièrement rares et riches au niveau biodiversité. Cette zone fortement anthropisée, ouverte et jardinée occupée par des habitats naturels communs semble être un bon espace d'accueil du public.

La mare et le fossé sur la deuxième partie des parcelles ont un potentiel écologique fort aujourd'hui non révélé. En effet, ces points d'eau sont considérés comme des réservoirs de biodiversité abritant le cycle de vie de nombreux amphibiens et insectes (THINZILAL, 2013). Mais actuellement, leurs berges pentues et la végétation qui les entourent empêchent toute colonisation par une faune et une flore inféodée aux milieux aquatiques. D'un point de vue paysager, les mares et plus généralement les points d'eau sont toujours valorisés et appréciés du public (COTTET, RIVIERE-HONEGGER, PIEGAY, 2010). Cependant, sa ceinture de talus hauts plantés de saules pleureurs et sa forme très géométrique lui ôtent tout son caractère pittoresque. Un aménagement de ces points d'eau pour permettre l'implantation de la faune et la flore pourrait se traduire par des actions de reprofilage des berges et apporterait donc une plus-value paysagère à ces espaces.

Enfin, la partie sud de la parcelle est beaucoup plus intimiste, avec une ambiance beaucoup plus végétale. Une impression de tranquillité s'y dégage. D'un point de vue écologique, c'est cette partie de la parcelle qui abrite le plus d'habitats rares avec une forte valeur patrimoniale telles que les aulnaies-frênaies, les mégaphorbiaies ou les roselières (TERRISSE, 2006). Il semblerait donc logique de garder cette partie moins fréquentée, avec des accès plus restreints afin de conserver ce caractère intimiste, et de garantir un espace pour le bon développement de la faune et de la flore de zone humide.

Nous avons pu spatialiser tous les enjeux qui ressortaient de notre diagnostic écologique et paysager (voir fig. 21) :



LÉGENDE :

NATURALITÉ DES PARCELLES

 Quiétude de la zone humide
Partie plus naturelle de la parcelle.

-> **Garder l'espace confidentiel, proposer un mode de gestion adapté.**

 Naturalité de la mare :
Aujourd'hui, pas d'intérêt écologique ni paysager.

-> **Participer à la mosaïque des habitats de la ZH, être plus lisible dans le paysage.**

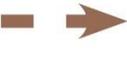
 Fonctionnalité écologique du fossé est-ouest :
Fonctionnement hydraulique bloqué par le franchissement à l'est.

-> **Retrouver une logique de fonctionnement écologique**

OUVERTURE DES PARCELLES AU PUBLIC

 Point d'accueil du public :
Partie nord fortement anthropisée.

-> **Ouvrir partiellement les parcelles au public, valoriser sa partie nord, donner à voir la partie sud.**

 Traversée de la parcelle
Aujourd'hui, la parcelle est entièrement accessible.

-> **Guider le visiteur sur les parcelles, favoriser l'occupation sur la partie nord, rendre l'accès à la mare partiel**

FIGURE 21 : Spatialisation des enjeux à l'échelle de la parcelle (M. Archipczuk, 2017)

Les enjeux ainsi formalisés seront ensuite la base de toutes nos propositions d'aménagements.

III.3// DES ACTIONS DE RECONQUETE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE S'INSCRIVANT DANS LES ACTIONS PROPOSEES PAR LES SRCE ET LES OCP

III.3.1// RENFORCER LA TVB SUR LA PARCELLE

De par leur emplacement et leurs caractéristiques paysagères et écologiques, les parcelles communales que nous étudions ont une place importante dans la TVB de la vallée de la Dronne à l'échelle communale et intercommunale. Au cours du temps, la TVB parcellaire de ce fond de vallée a beaucoup varié (voir fig. 22).



FIGURE 22 : Évolution de la TVB du fond de vallée de la Dronne entre 1945 et 2014 (Géoportail).

Ici, nous pouvons constater qu'avant le remembrement agricole, les parcelles du lit majeur de la Dronne avaient un faciès de prairies humides (particulièrement visible sur la photo aérienne de 1968, voir ANNEXE IX). Les parcelles étaient pour la grande majorité délimitées par des fossés tous orientés nord-sud qui pouvaient servir à l'irrigation ou au drainage.

Après le remembrement agricole dans les années 60, la TVB du fond de vallée a très vite évolué. Les parcelles se sont simplifiées pour accueillir des grandes cultures monospécifiques, les haies et les fossés ont tous disparus. Des peupleraies ont été implantées, notamment sur les parcelles communales. Des mares ont été creusées et un long fossé est-ouest, sûrement de drainage a été construit.

Les zones les plus intéressantes aujourd'hui étant celles d'anciennes implantations de peupleraies, nous pouvons espérer qu'une reconquête de certaines parcelles du fond de vallée soit possible. En attendant, le SRCE P-C préconise dans ses actions de favoriser la maîtrise foncière ou d'usage pour les réservoirs de biodiversité à enjeu fort comme les zones humides. (Volet D du SRCE P-C). La maîtrise foncière de la commune sur ces parcelles pourrait assurer la pérennité de l'occupation des sols et ainsi une gestion en zone humide sur le long terme.

Concrètement, les actions préconisées sur ces parcelles pourront être de renforcer la trame de verger déjà existante avec des plantations de variétés d'arbres fruitiers locales et anciennes (en faisant appel à des associations de recherche et de conservation des variétés anciennes de fruitiers comme Mémoire Fruitière des Charentes) et d'adopter sur la première partie des parcelles communales un mode de gestion différencié.

Des actions sont également préconisées sur le réseau hydrographique et sur la partie arrière des parcelles communales, ce que nous détaillons dans les paragraphes suivants.

Au niveau des coteaux situés au nord des parcelles communales, nous avons pu constater la persistance de petits patches de pelouses sèches malgré l'enrichissement conséquent de cette zone. Il pourrait donc être intéressant d'avoir une veille sur ces patches afin qu'ils conservent leur rôle de corridors écologiques.

III.3.2// RETROUVER UN FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE COHERENT

Comme nous l'avons expliqué précédemment, le fossé et la mare des parcelles communales présentent peu d'intérêt écologique ni d'intérêt paysager à l'heure actuelle.

Les SRCE prêtent une attention particulière aux points d'eau, considérés comme réservoir de biodiversité. Le SRCE P-C préconise une action d'entretien d'un réseau de mares en faveur des espèces inféodées, et le document d'objectifs (DOCOB) de la zone Natura 2000 « Vallée de la Dronne » préconise la restauration des plans d'eau.

Les principaux problèmes de ces points d'eau sont l'absence de berges en pentes douces, et un couvert végétal trop important, surtout autour de la mare. Nous avons donc proposé plusieurs scénarii d'aménagements favorables à l'implantation d'espèces inféodées (CAUE27, 2013 ; PNR des Caps et Marais d'Opale, 2009) (voir fig. 23).



FIGURE 23 : Propositions d'aménagements du fossé et de la mare des parcelles communales (M. Archipczuk 2017).

Plusieurs niveaux d'interventions sont proposés.

Le scénario 1 propose d'agrandir un peu le fossé tout en diminuant sa profondeur. Deux des quatre merlons sont enlevés autour de la mare, permettant de créer des berges en pentes douces et d'ouvrir le milieu à la lumière.

Le scénario 2 divise le fossé en deux mares, et ôte 3 merlons sur quatre autour de la mare.

Le scénario 3 est le plus interventionniste. Il s'agit de créer une multitude de petits points d'eau au lieu et place du fossé, et d'ôter tous les merlons autour de la mare principale. Ainsi, la zone pourrait être entièrement inondée, et les interfaces eau-terre multipliées.

III.3.3// LA PROBLEMATIQUE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

Le souhait du maire de la commune de Saint-Séverin était que ces parcelles soient valorisées dans une dynamique de tourisme « vert », avec une dimension pédagogique. Cela répond à une volonté commune à tous les documents étudiés dans ce mémoire : la découverte de zones d'intérêt naturel et la sensibilisation du public sur les processus écologiques et les dynamiques paysagères qui façonnent et enrichissent notre territoire.

Les actions proposées par le SRCE P-C à propos des zones humides sont entre autres de les préserver et de restaurer les plus abîmées. Pour que ces actions soient compatibles avec l'accueil du public et la valorisation pédagogique de ce milieu, il fallait que les interventions et les installations soient minimales et aient le moins d'impact possible sur le milieu aménagé.

Nous avons donc ici aussi proposé plusieurs scénarii (voir fig. 23) d'aménagement de cheminements piétonniers qui doivent permettre aux usagers de découvrir les points d'eau et la zone humide tout en interférant le moins possible avec le développement et la survie de la faune et de la flore en présence (Pôle-relais tourbières ; Cellule d'Animation sur les Milieux Aquatiques – Zones humides du Finistère, 2012 ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan, 2014).

Afin d'avoir le moins d'impact possible sur les espèces en présence et sur leur cycle de vie, nous avons opté pour deux types de cheminements. Le cheminement fauché est un cheminement marqué uniquement par une action mécanique sur la végétation (exemple : un fauchage régulier). L'impact de ce type de cheminement sur les milieux est minimal puisqu'aucun aménagement n'est installé. Nous avons choisi de le tracer vers le fond des parcelles communales ce qui permettra au public de découvrir la faune et la flore de cette zone de manière non intrusive.

Le platelage bois est de plus en plus privilégié dans les zones humides car son installation offre un grand confort d'usage. Une fois installé, il a peu d'impact direct sur les milieux puisqu'il s'agit d'une installation sur pilotis. Cependant, cet aménagement nécessite des travaux lourds à l'installation. Nous avons choisi de le tracer au plus près de la partie nord de la parcelle, ce qui permettra aux usagers de découvrir les milieux en place et d'effectuer une boucle à l'intérieur des parcelles en minimisant l'impact sur celles-ci.

Les remblais autour de la mare présents sur les scénarii 1 et 2 sont également valorisés en cheminements hauts, ce qui évite d'installer un nouvel aménagement.

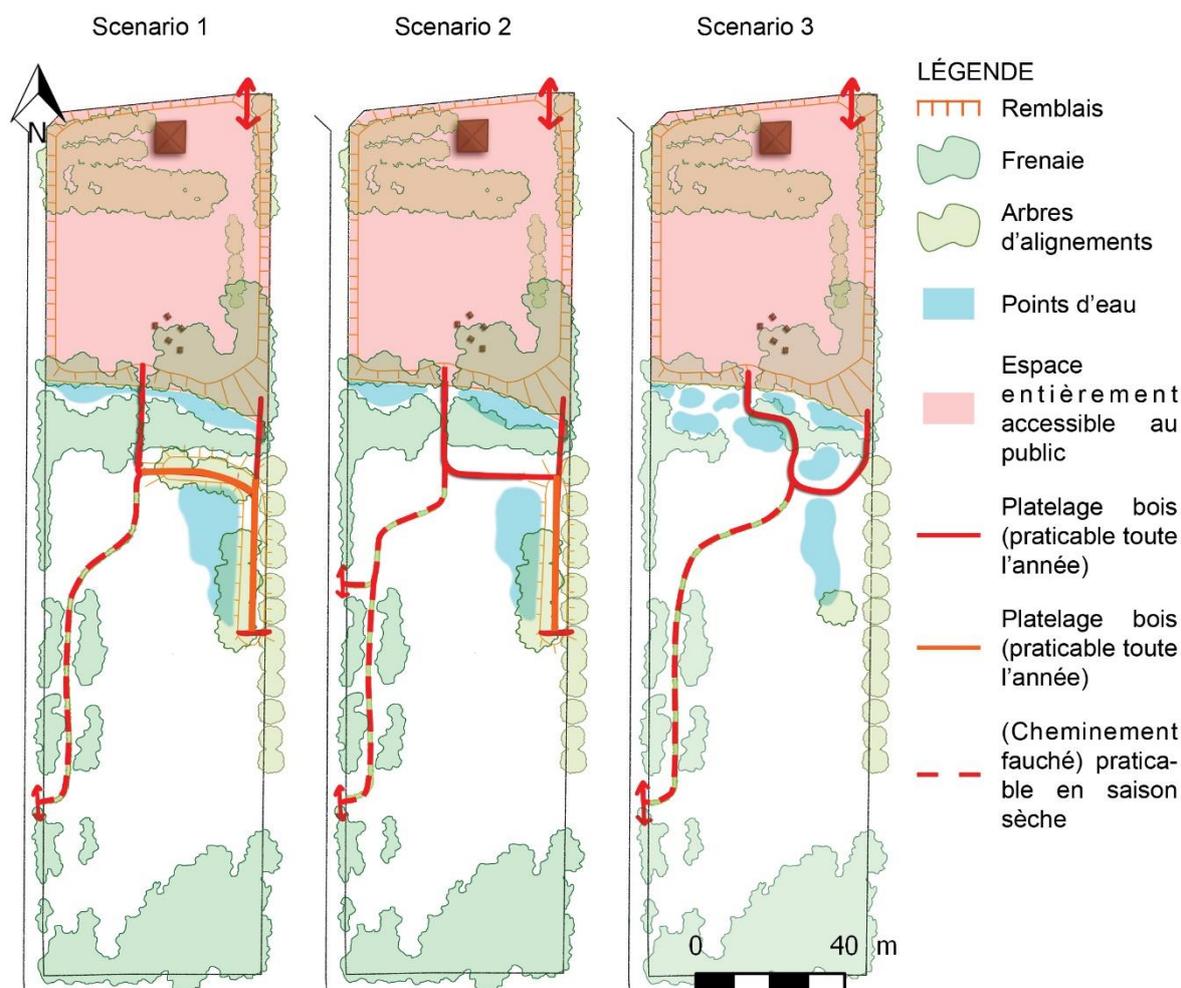


FIGURE 23 : Exemple de propositions de cheminements sur les parcelles communales (M. Archipczuk, 2017).

Nous avons vu que les SRCE et les OCP sont des outils mobilisables directement à l'échelle du territoire. En effet, ces documents permettent d'avoir les caractéristiques principales du territoire en termes de description des paysages et de leur agencement mais aussi de la présence ou non de réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques d'importance régionale ou même nationales sur le secteur étudié. Ces documents constituent une bonne porte d'entrée du territoire. Complétés avec des documents annexes, ils permettent d'élaborer un diagnostic précis.

Ces outils sont également importants à considérer lors de la conception d'un aménagement à petite échelle. En prenant en compte les enjeux et objectifs de chaque document, il est possible de concevoir un aménagement respectueux des paysages et des milieux en place. De plus, ce projet s'inscrit plus facilement dans un contexte plus général ce qui garantira une cohérence globale du tissu territorial.

CONCLUSION

Les SRCE et les OCP sont tous deux des documents utilisés pour des opérations d'aménagement du territoire. Malgré leur volonté de cohérence à l'échelle nationale, et ce surtout pour les SRCE, la confrontation de ces documents de part et d'autre d'une limite qui sépare deux entités administratives (ex-régions ou départements) montre que de fortes incohérences existent.

Ces incohérences ont pu en général être nuancées par le contenu descriptif des dits documents. Une confrontation des SRCE avec les OCP a permis de formuler des hypothèses quant à la raison des incohérences restantes, travail qui a pu être complété par une bibliographie et des phases de terrain. Mais certaines demeurent, reflet d'un véritable manque de communication entre les différentes instances administratives.

Lors de la phase d'élaboration d'une stratégie de reconquête paysagère et écologique, ces documents ont été la base du diagnostic à l'échelle du territoire. Ils permettent de comprendre rapidement les caractéristiques et les dynamiques et évolutions possibles du lieu étudié.

L'utilisation de ces documents à l'échelle de la parcelle a été moins systématique. Des compétences paysagères et écologiques ont été directement mobilisées sur le site pour effectuer un diagnostic et rédiger des enjeux. Les SRCE et les OCP ont été utilisés comme fil conducteur qui nous permettait de vérifier si nos conclusions et nos perspectives d'aménagements entraient dans les objectifs préconisés.

Les dimensions paysagères et écologiques ont été dans ce projet, très complémentaires. Les constats de l'une des disciplines étaient toujours appuyés par les constats de l'autre, aboutissant ainsi à une synergie constructive, et à un projet équilibré, autant justifiable d'un point de vue paysager que d'un point de vue écologique.

Plus généralement, le paysage et l'écologie se croisent de plus en plus dans le travail d'aménagement du territoire : travail sur les éco-paysage, volet paysage dans les plans de gestion des milieux naturels, mise en œuvre de plan de paysage et de diversité comme dans le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Cette manière de travailler est à promouvoir auprès des décideurs et des commanditaires d'études afin que le plus de projet s'inscrive dans le respect des paysages et de la biodiversité de nos territoires.

BIBLIOGRAPHIE

ALLAG-DHUISME Fabienne, AMSALLEM Jennifer, BARTHOD Christian, DESHAYES Michel, GRAFFIN Vincent, LEFEUVRE Cyrille, SALLES Elodie. (coord), BARNETCHE Camille, BROUARD-MASSON Jessica, DELAUNAY Alexis, GARNIER Claire-Cécile, TROUVILLIEZ Jacques, 2010. Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France [En ligne]. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue.

URL : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/juillet2010_guide1_tvb_avec_auteurs.pdf. (Consulté le 01 août 2017).

ALLAG-DHUISME Fabienne, AMSALLEM Jennifer, BARTHOD Christian, DESHAYES Michel, GRAFFIN Vincent, LEFEUVRE Cyrille, SALLES Elodie. (coord), BARNETCHE Camille, BROUARD-MASSON Jessica, DELAUNAY Alexis, GARNIER Claire-Cécile, TROUVILLIEZ Jacques, 2010. Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique – deuxième document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France [En ligne]. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue.

URL : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/juillet2010_guide2_tvb_avec_auteurs.pdf. (Consulté le 01 août 2017).

AMBROISE Régis, 2010. Appréhender le paysage sous l'angle de son fonctionnement pour gérer la biodiversité. In : *Espaces naturels* [En ligne], 2010, n°32, p22-24.

URL : www.espaces-naturels.info/apprehender-paysage-sous-angle-son-fonctionnement-pour-gerer-biodiversite. (Consulté le 01/08/2017).

Atelier BKM en association avec le Créham et Didier GALOP. Documents de référence préalable à l'élaboration d'une charte des paysages. Novembre 1999. 78p.

BILLON Lucille, SORDELLO Romain, WITTE Isabelle, TOUROULT Julien, 2015. Étude de la cohérence interrégionale des données cartographiques de deux SRCE : exemple du SRCE Rhône-Alpes et du SRCE PACA. Service du patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. SPN 2015 - 39: 70p

BUREL Françoise, BAUDRY Jacques. Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications. Éd. Tec & Doc, 2012. 359p.

Bureau d'étude CERESA sous la direction de la CAMA – Zones humides du Finistère. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère [En ligne]. Éd. Conseil départemental du Finistère, 2012. 252p.

URL : http://www.zoneshumides29.fr/outils_g.html#. (Consulté le 25 août 2017).

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure, ROUSSET Michel, COUBÉ Jean-Marc. L'aménagement intégré des mares, guide de bonnes pratiques. Pour associer paysage, hydraulique et écologie [En ligne]. Éd. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure, 2012. 70p. URL : http://www.caue27.fr/wp-content/uploads/2014/02/GUIDE_MARE_WEB4.pdf. (Consulté le 25 août 2017).

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan. Les zones humides, vers une meilleure intégration dans le projet urbain [En ligne]. Éd. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan, 2014. 2p.

URL : <http://www.caue56.fr/wp-content/uploads/2014/12/Fiche-Zones-Humides.pdf>. (Consulté le 25 août 2017).

Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, COLLIN Michel, MINIER Jean-Philippe. Inventaire des paysages de Poitou-Charentes, tome 1. Atlas des paysages. Poitiers. Ed. Conservatoire d'Espace Naturels de Poitou-Charentes, 1999. 58p.

Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, COLLIN Michel, MINIER Jean-Philippe. Inventaire des paysages de Poitou-Charentes, tome 2. Atlas des paysages. Poitiers. Ed. Conservatoire d'Espace Naturels de Poitou-Charentes, 1999. 200p.

COTTET Marylise, RIVIÈRE-HONEGGER Anne, PIEGAY Hervé, 2010. Mieux comprendre la perception des paysages de bras morts en vue d'une restauration écologique : quels sont les liens entre les qualités esthétiques et écologiques perçus par les acteurs ? In : *Norois* [en ligne], décembre 2012, n° 216, 2010/3, p. 85-103.

URL : <https://norois.revues.org/3408>. (Consulté le 25 août 2017).

ESTEVE Lydiane, 2007. L'observatoire photographique du paysage. In : *Espaces Naturels* [en ligne], 2007, n°18, p. 26-27.

URL : <http://www.espaces-naturels.info/observatoire-photographique-paysage>. (Consulté le 20 septembre 2017).

FRANCHI Aurélie – coord., Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – DGALN. Les Atlas de Paysages : Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages. Éd. La Défense : MEDDE-DGALN, 2015. 111p.

GIREL Jacky, 2006. Quand le passé éclaire le présent : écologie et histoire du paysage. In : *Géocarrefour* [en ligne], 2006, Vol.1, n° 4, p. 249-264.

URL : <https://geocarrefour.revues.org/1622>. (Consulté le 01 août 2017).

GORGEU Yves, 2001. Les plans ou chartes de paysage. In : *Aménagement et nature* [en ligne], 2001, n°141, p. 43-54.

URL : <http://hdl.handle.net/2042/48840>. (Consulté le 01 août 2017).

LASCOURMES Pierre, 2011. Des acteurs aux prises avec le « Grenelle Environnement ». Ni innovation politique, ni simulation démocratique, une approche pragmatique des travaux du groupe V. In : *Participations* [en ligne], 2011, Vol.1, n° 1, p. 277-310.

URL : <http://www.cairn.info/revue-participations-2011-1-page-277.htm>. (Consulté le 21 juillet 2017).

MORIN Sylvain, BONTHOUX Sébastien, CLERGEAU Philippe, 2016. Le paysagiste et l'écologue : comment obtenir une meilleure collaboration opérationnelle ? In : *VertigO – la revue électronique des sciences de l'environnement* [en ligne], juin 2016, Hors-série 24.

URL : <https://vertigo.revues.org/17356>. (Consulté le 01 août 2017).

MOUGEY Thierry, SANAA Nicolas, BERNARD Nathalie, 2014. Approche paysagère – approche écologique : même combat ? In : *Espaces naturels* [en ligne], 2014, n° 48, p. 44-46.

URL : <http://www.espaces-naturels.info/approche-paysagere-approche-ecologique-meme-combat>. (Consulté le 01 août 2017).

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Guide technique de la mare [En ligne]. Éd. PNR des Caps et marais d'Opales, 2009. 40p.

URL : <http://pole-zhi.org/guide-technique-de-la-mare>. (Consulté le 25 août 2017).

Pôle relais tourbière Fédération des conservatoires d'espaces naturels. Fiche technique n°5 : Ouverture et aménagement des zones humides pour l'accueil du public [En ligne].

URL : <http://www.pole-tourbieres.org/documentation/les-publications-du-pole-relais-45/article/travaux-en-zones-humides-vade-190>. (Consulté le 25 août 2017).

Région Aquitaine. Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Aquitaine, 2015.

Région Poitou-Charentes. Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Poitou-Charentes, 2015.

TERRISSE Jean, CHÉZEAU Guy, GUÉRET Geneviève, OLLIVIER David, SARDIN Jean-Pierre. Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes. Cahiers techniques du Poitou-Charentes. Éd. Poitou-Charentes Nature, 2006. 68p.

THINZILAL Florence, 2013. La mare, de l'unité au réseau fonctionnel. In : *Zones humides infos* [en ligne], 2013, n° 80-81, p2.

URL : <http://docplayer.fr/9497334-Zones-humides-infos-mares-et-reseaux-de-mares-n-80-81-3-e-4-e-trimestres-2013-sommaire-dossier.html>. (Consulté le 25 août 2017).

SITOGRAPHIE

[1] Legifrance, septembre 2017. Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République. [En ligne].

Disponible

sur :

<https://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>.

(Consulté le 22 août 2017).

[2] Legifrance, janvier 2017. Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. [En ligne].

Disponible sur : <https://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JOFTEXT000020949548>. (Consulté le 21 juillet 2017).

[3] Legifrance, mars 2017. Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. [En ligne].

Disponible sur <https://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JOFTEXT000022470434>. (Consulté le 21 juillet 2017).

[4] Legifrance, février 2017. Code de l'environnement – article L371-2. [En ligne]

Disponible

sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000022478026&dateTexte=&categorieLien=cid> (Consulté le 22 août 2017).

[5] Conseil de l'Europe, 2000. Convention européenne du paysage. [En ligne].

Disponible sur www.coe.int/fr/web/landscape/the-european-landscape-convention. (Consulté le 01 août 2017).

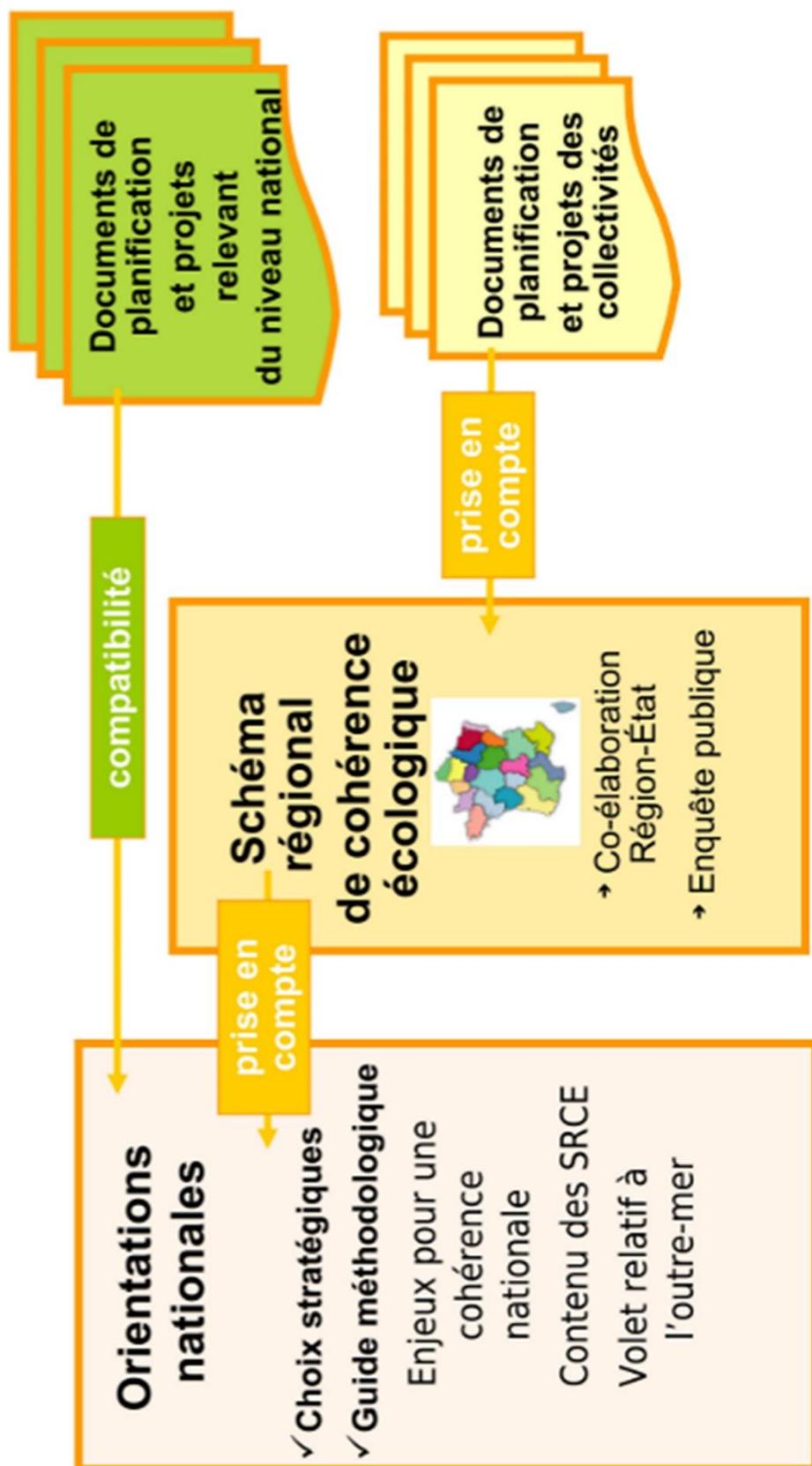
[6] Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, mai 2017. Les atlas de paysage en Aquitaine. [En ligne].

Disponible sur www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-de-paysage-en-aquitaine-a1482.html. (Consulté le 01 août 2017).

[7] Conservatoire d'Espace Naturels de Poitou-Charentes, 2016. Chartes et plans de paysage. [En ligne].

Disponible sur www.cren-poitou-charentes.org/paysage/connaissance-des-paysages/les-chartes-et-plans-de-paysage. (Consulté le 01 août 2017).

ANNEXE I : LE SRCE, une échelle médiane entre le niveau national et le niveau local



ANNEXE II : Tableau de comparaison des données des SRCE étudiés

Légende de la cartographie des composantes de la TVB Aquitaine	Légende de la cartographie des composantes de la TVB Poitou-Charentes
RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ	
Multi sous-trame	/
Boisements de feuillus et forêts mixtes Landes	Forêts et landes
Systèmes bocagers	Systèmes bocagers
Milieux humides	Vallées
Pelouses sèches	Autres secteurs humides, marais
/	Pelouses sèches calcicoles
Landes à caractère temporaires	Estran
/	Milieux littoraux continentaux
Pelouses et prairies de piémont et d'altitude	Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
Plaines agricoles à enjeux de biodiversité	/
Milieux côtiers : dunaires et rocheux	Plaines ouvertes
Milieux rocheux d'altitude	/
Enjeux spécifique chiroptères	/
CORRIDORS ECOLOGIQUE	
Multi sous-trame	APPB Chiroptères
Boisements de feuillus et forêts mixtes	/
Boisements de conifères et milieux associés	/
Landes	/
Systèmes bocagers	/
Milieux humides	/
Pelouses sèches	Pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
/	Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état
/	Zone de corridors diffus
COURS D'EAU	
Cours d'eau de la trame bleue	Composante bleue régionale
Autres cours d'eau (hors Trame Bleue)	Autres continuités aquatiques
ELEMENTS FRAGMENTANTS	
Autoroutes ou "type autoroutier"	Autoroutes ou "type autoroutier"
Liaisons principales et liaisons régionales	Liaisons principales
LGV	Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique
Voies ferrées électrifiées	Voies ferrées électrifiées
Zones urbanisées > 5 ha	Zones urbanisées denses
Obstacle à l'écoulement	Obstacles sur les cours d'eau de la TVB
/	Secteurs à enjeux pour assurer la continuité biologiques des vallées
/	Autre zone de conflit potentiel
/	Elements potentiellement reconnectant : grande/petite faune

/ : pas de correspondance

 milieux de type montagnard non présents en P-C

1. LES VALLEES ALLUVIALES RELATIVEMENT OUVERTES

1. Caractérisation

Les vallées sont en matière d'identification sur le terrain les espaces les plus facilement repérables en tant qu'entité. Aussi, sont-elles distinguées comme des entités paysagères à part entière et non comme sous-unité des autres entités traversées.

Les vallées identifiées en tant que "vallée alluviale relativement ouverte", concernent les principales vallées avec une continuité visuelle dans le sens de la vallée. Celle-ci dépend de la succession des espaces ouverts dans la vallée et de la présence des deux versants qui les délimitent. L'espace vallée pris en compte est donc celui du fond de vallée et des versants (jusqu'aux sommets), visibles depuis le fond.

L'analyse de la composition paysagère des vallées permet de noter quelques points communs ainsi que des aspects spécifiques de certaines d'entre elles.

— 1.1. Quelques points communs

Après les alluvions des périodes géologiques, c'est l'homme qui dépose ses traces et qui façonne ainsi sans cesse les paysages des vallées. Force est de constater que par rapport à l'ensemble du département, ce sont bien les vallées qui réunissent le plus banal et le plus exceptionnel ... En effet, c'est bien la même rivière, la Dordogne, qui relie les paysages les plus emblématiques du département (la vallée entre Beynac et Montfort) et les paysages sans identité autre que la banalité commerciale (les entrées de ville de Bergerac, composées d'activités, lotissements, commerces et supermarchés, publicités,...).

Un grand nombre des routes les plus fréquentées emprunte les vallées. Elles n'offrent à leurs usagers qu'une perception très partielle du département puisqu'il faut quitter les vallées pour découvrir les autres entités paysagères. Les possibilités de perception des vallées elles-mêmes sont en plus à maintes reprises rendues impossibles par de nombreux éléments rattachés à la route (urbanisation linéaire hétérogène, friches, panneaux publicitaires,...) cf. "Le paysage des routes principales" ci-après. Dans ces situations nous sommes loin de la renommée du département aux paysages remarquables.



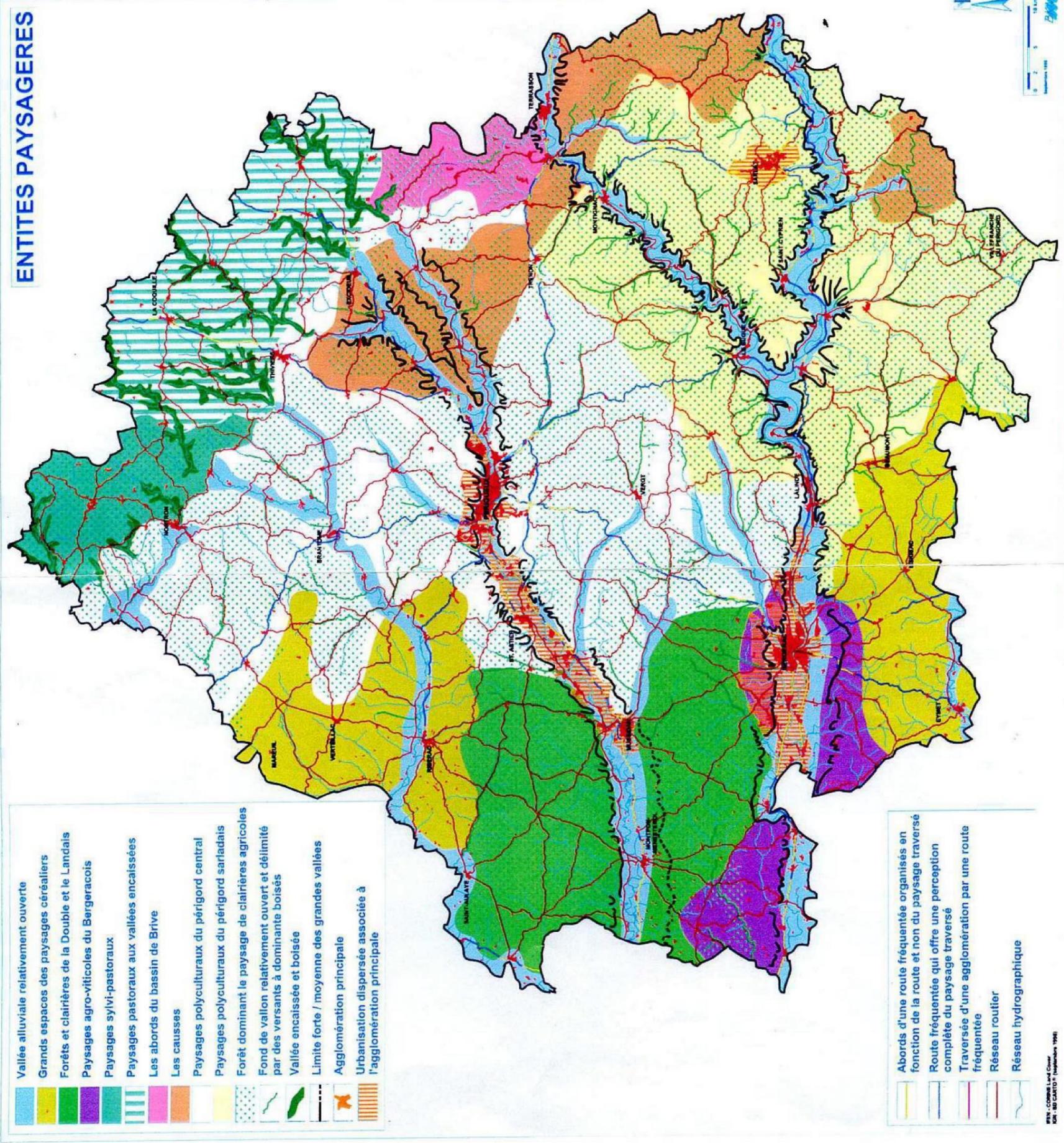
Atlas des paysages de Poitou-Charentes



- LES PLAINES DE CHAMPS OUVERTS**
 - 101 - La plaine d'Aunis
 - 102 - La plaine du nord de la Saintonge
 - 103 - La plaine de Niort
 - 104 - Les plaines de Neuville à Thouars
 - 105 - Les plateaux de Pamproux et de Lezay
 - 106 - La dépression de Villebois-Lavalette
- LES PLAINES VALLONNÉES - BOISEES**
 - 201 - La région du tuffeau
 - 202 - Les terres de brandes
 - 203 - Les terres rouges à taillis
 - 204 - Le Ruffécois
 - 205 - La plaine haute d'Angoumois
 - 206 - La campagne de Pont-l'Abbé-d'Arnoult - Gémozac
 - 207 - La campagne de Cozes - Semussac
- LES BOCAGES**
 - 301 - La Gâtine de Parthenay
 - 302 - Le Bocage bressuirais
 - 303 - Les contreforts de la Gâtine
 - 304 - L'Entre plaine et Gâtine
 - 305 - Les terres rouges bocagères
 - 306 - Les terres froides
 - 307 - La bande bocagère de la plaine de Niort
- LES TERRES VITICOLES**
 - 401 - La Champagne charentaise
 - 402 - Le pays bas
 - 403 - Les Borderies et Les Fins Bois
 - 404 - Les coteaux de la Gironde
 - 405 - Le bocage viticole de Mirambeau
 - 406 - Les coteaux du Lary
 - 407 - Le vignoble saumurois
 - 408 - Le vignoble du Haut Poitou
- LES TERRES BOISEES**
 - 501 - La marche boisée
 - 502 - Le pays du karst
 - 503 - Le pays d'Orthe
 - 504 - Les côtes de l'Angoumois
 - 505 - Les collines de Montmoreau
 - 506 - Le petit angoumois
 - 507 - La double saintongeaise
 - 508 - Les bois et forêt de la Lande
- LES PAYSAGES LITTORAUX**
 - 601 - Le pertuis breton
 - 602 - L'anse de l'Aiguillon
 - 603 - Le Marais Poitevin (hors Venise Verte)
 - 604 - La côte d'Aunis
 - 605 - L'île de Ré
 - 606 - Le pertuis d'Antioche, l'île d'Aix, le fort Boyard,...
 - 607 - La baie d'Yves
 - 608 - La presqu'île de Fouras
 - 609 - Les marais de Rochefort (Marais desséchés)
 - 610 - La presqu'île de Moëze
 - 611 - Le marais de Brouage
 - 612 - L'île d'Oléron
 - 613 - La presqu'île de Marennes
 - 614 - Le marais de la Seudre
 - 615 - Le pertuis de Maumusson
 - 616 - La presqu'île d'Arvert
 - 617 - Royan et la Côte de Beauté
 - 618 - Les marais de Gironde
 - 619 - La Gironde
- LES VALLEES PRINCIPALES**
 - 701 - La Sèvre nantaise et ses affluents
 - 702 - Le Thouet et ses affluents
 - 703 - Le Clain et ses affluents
 - 704 - La Vienne et ses affluents
 - 705 - La Creuse, la Gartempe et leurs affluents
 - 706 - L'Autize, la Sèvre niortaise et leurs affluents
 - 707 - La Boutonne et ses affluents
 - 708 - La haute Charente et ses affluents
 - 709 - Le val d'Angoumois
 - 710 - La basse Charente
 - 711 - La Seugne et ses affluents
 - 712 - La Seudre et ses affluents
 - 713 - La Tardoire et ses affluents
 - 714 - La Dronne, la Nizonne et leurs affluents
- LES VILLES PRINCIPALES**
 - 801 - Poitiers - Châtelleraut
 - 802 - La Rochelle
 - 803 - Niort
 - 804 - Angoulême
 - 805 - Rochefort
 - 806 - Saintes
 - 807 - Cognac
- LES PAYSAGES SINGULIERS**
 - 901 - La Venise Verte
 - 902 - Les brandes du Poitou
 - 903 - Le Pinaill
 - 904 - Le bocage de Bougon - Avon

Inventaire des paysages de Poitou-Charentes, 1999

ENTITES PAYSAGERES



Document de référence préalable à l'élaboration d'une charte des paysages, 1999

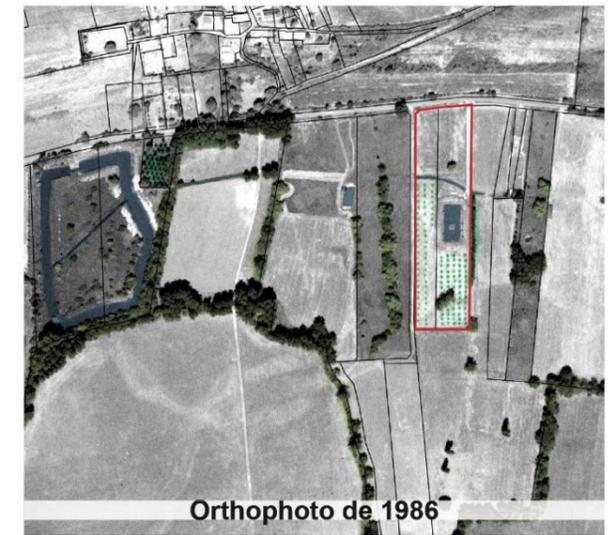
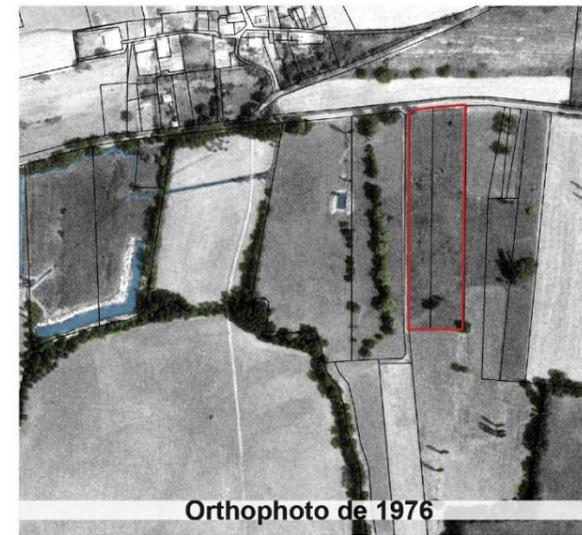
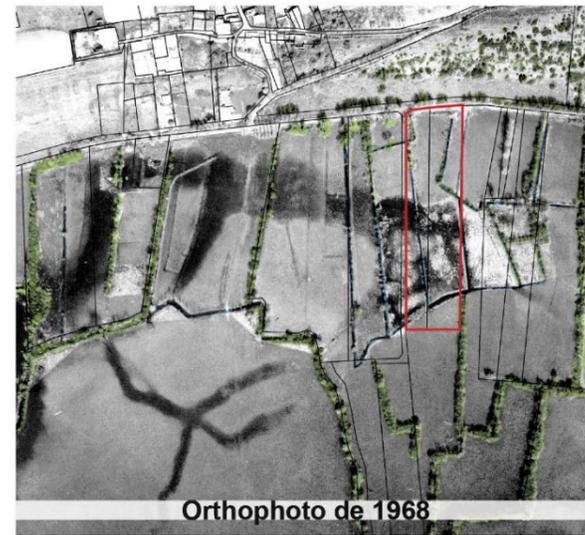
ANNEXE V : Tableau de comparaison des enjeux des SRCE

SRCE Poitou-Charentes
Milieus bocagers
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver/améliorer les connectivités entre les ensembles régionaux - Maintenir l'élevage
Plaines ouvertes
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les plaines ouvertes de la fragmentation, agrandir les zones de repos ou de nidification, préserver les ressources de nourriture en zone de plein champs - Réduire les risques de collisions avec les infrastructures
Forêts et landes
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les forêts et les landes de la fragmentation, reconnecter les grands ensembles entre eux, favoriser le développement des zones boisées, préserver les lisières
Pelouses sèches
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les pelouses sèches à l'échelle locale, préserver les pelouses sèches de l'enfrichement
Zones humides
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une activité traditionnelle, limiter les pressions anthropiques
Vallées
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les vallées alluviales, et la naturalité du lit majeur, valoriser en tant que corridor de déplacement
Autres
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la fragmentation du territoire - Introduire la nature en ville

SRCE Aquitaine
Grands enjeux régionaux
<ul style="list-style-type: none"> - limiter la consommation d'espaces naturels dans les secteurs de continuité écologique - préserver/rétablir les continuités écologiques réduites par les infrastructures existantes ou à venir - Préserver/remettre en état les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau - Préserver la continuité longitudinale des cours d'eau - Maintenir le maillage des milieux ouverts - Maintenir le maillage des milieux naturels diffus aux seins des grandes régions naturelles à dominantes agricoles
Enjeux infra-régionaux
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les coteaux calcaires et les pelouses sèches - maintenir des formations boisées - Préserver les zones humides - Maintenir les éléments structurants du paysage - Restaurer les réseaux structurants - Limiter la consommation d'espaces naturels

M. Archipczuk, 2017

ANNEXE VI : Évolution de la TVB du fond de vallée de la Dronne de 1945 à 2014



— Contour des parcelles communales

M. Archipczuk, 2017

	Diplôme : Ingénieur paysagiste d'Agrocampus Ouest Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Ingénierie des Territoires Enseignant référent : Sébastien CAILLAULT
Auteur(s) : Mélissa ARCHIPCZUK Date de naissance* : 09/08/1994	Organisme d'accueil : CREN Poitou-Charentes Adresse : 44 boulevard Pont-Achard, 86 000, POITIERS
Nb pages : 59 Annexe(s) : 9	
Année de soutenance : 2017	Maître de stage : Jean-Philippe MINIER
Titre français : Élaboration d'une stratégie de reconquête paysagère et écologique par la confrontation des SRCE et des outils de connaissance des paysages Titre anglais : Development of a strategy for a landscape and ecological regaining by confronting "SRCE" and landscape knowledge tools	
Résumé : Les nouvelles régions ont obligation de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET, qui fusionnent plusieurs documents dont les SRCE, ce qui posent question de la cohérence inter-régionale de ces documents. Les SRCE ont peu souvent pris en compte la dimension du paysage lors de leur élaboration alors que la TVB se base sur les caractéristiques et l'agencement dans l'espace des structures paysagères, informations qu'il est possible de trouver dans les outils de connaissance des paysages tels que les atlas de paysage. De plus, le dialogue entre paysagistes et écologues semble complexe à mettre en place alors que leurs préoccupations sont semblables. Si de prime abord, les SRCE et les OCP sont différents de par leur rôle et leur contexte de création, ils sont cohérents et complémentaires dans leurs données, leur objectif et leurs enjeux, même de part et d'autre d'une ancienne limite régionale. Il est également possible de les utiliser conjointement lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement, et ce de l'échelle territoriale jusqu'à l'échelle de la parcelle prouvant alors que le paysagiste et l'écologue peuvent travailler dans une même dynamique.	
Abstract: The new French regions have to product a territorial planning document, the "SRADDET". This document is a merger of regionals documents like "SRCE", which raises a lot of questions about the inter-regional consistency of that document. SRCE doesn't really takes the landscape dimension into account while the TVB is based on the characteristics and the spatial organization of landscape. However, those informations can be find in the landscape knowledge tolls as the atlases. In addition, the cooperation between landscape architects and ecologists seems to be complicated while their preoccupations are the same. Even if SRCE and OCP have different functions and different creation background, they are consistent in their datas, objectives and issues. This consistency can be even seen on both side of an ancient regional border. It is possible to use those documents jointly to develop a territorial project and that from the territory scale to the plot scale. It proves that is possible for landscape architect and ecologists to work together on a same way.	
Mots-clés : paysage, écologie, SRCE, TVB, nouvelles régions Key Words: landscape, ecology, SRCE, TVB, new regions	

* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires